



RISQUES MAJEURS, AYONS LES BONS RÉFLEXES !

DICRIM
**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS**



S'INFORMER ET SAVOIR SE PROTÉGER

Édition 2012

Sommaire

	Pages
Sommaire	2
Abréviations et sigles	3
Éditorial	4
Les risques majeurs à Brumath, ayons les bons réflexes !	5
Chapitre 1 La gestion des risques	6
Chapitre 2 Quels risques majeurs à Brumath?	11
Chapitre 3 Comment l'alerte est-elle donnée ?	12
Chapitre 4 Carte des risques de Brumath	14
Chapitre 5 Les risques d'origine naturelle	15
◆ Sous-chapitre 5.1 Le risque inondation	15
◆ Sous-chapitre 5.2 Le risque coulée de boue	27
◆ Sous-chapitre 5.3 Le risque séisme	30
◆ Sous-chapitre 5.4 Le risque fortes chutes de neige	35
◆ Sous-chapitre 5.5 Le risque canicule	38
◆ Sous-chapitre 5.6 Le risque grand froid	40
◆ Sous-chapitre 5.7 Le risque feux de forêt	42
◆ Sous-chapitre 5.8 Risques météorologiques divers	44
Chapitre 6 Les risques d'origine technologique	45
◆ Sous-chapitre 6.1 Le risque transport de matières dangereuses	45
◆ Sous-chapitre 6.2 Le risque chute d'aéronef	53
Chapitre 7 Les risques sanitaires	55
◆ Sous-chapitre 7.1 Le risque accident nucléaire	55
◆ Sous-chapitre 7.2 Le risque épidémies / pandémies grippales / maladies contagieuses	59
◆ Sous-chapitre 7.3 Le risque exposition au plomb	63
◆ Sous-chapitre 7.4 Le risque insectes nuisibles	64
Chapitre 8 Autres risques	67
◆ Sous-chapitre 8.1 La menace terroriste	67
Chapitre 9 Le Plan de Continuité des Activités (P.C.A)	70
Chapitre 10 Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S)	71
Lexique	72
Plan d'affichage du DICRIM	73
Panneau d'affichage DICRIM	74
Numéros urgents	75
Numéros utiles en cas d'urgence	75
Pour en savoir plus...	76
Autoprotection du citoyen	77
Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle	78
Principales consignes	79

Abréviations et sigles

- ASN** Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CCS Centre de Coordination de Sauvetage
CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS Commandant des Opérations de Secours
CREP Constat de Risque d'Exposition au Plomb
CTE Centre d'Etudes de l'Equipement
DCS Document Communal Synthétique
DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE Direction Départementale de l'Equipement
DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT Direction Départementale des Territoires
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS Directeur des Opérations de Secours
DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIRE Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EDF Electricité de France
EMA Ensemble Mobile d'Alerte
ENRT Etat des Risques Naturels et Technologiques
ERP Etablissement Recevant du Public
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES Echelle Internationale des Evénements nucléaires
INPES Institut National de Prévention pour la Santé
IRSN Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire
MSK Echelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONF Office National des Forêts
ONU Organisation des Nations Unies
ORSEC Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCA Plan de Continuité des Activités
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PLU Plan Local d'Urbanisme
POS Plan d'Occupation des Sols
PPI Plan Particulier d'Intervention
PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRn Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI Plan de Surveillance et d'Intervention
RéNaSS Réseau National de Surveillance Sismique
RID Réglementation concernant le Transport International Ferroviaires des Marchandises Dangereuses
RNA Réseau National d'Alerte
SGDSN Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SPC Service de Prévision des Crues
TMD Transport de Matières Dangereuses
VIGIPIRATE plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes

Editorial

LE MOT DE LA MUNICIPALITÉ

Notre Ville peut être touchée par des inondations ou des coulées d'eaux boueuses. Nous ne sommes pas d'avantage à l'abri d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses ou de toute autre catastrophe naturelle ou technologique.

Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

La Mairie a donc souhaité développer une politique de prévention concernant les risques majeurs naturels ou technologiques pour se préparer davantage à de tels événements.

Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours.

L'information préventive est un outil essentiel pour assurer une bonne gestion de la crise.

En effet, matérialisée par ce dossier d'information communale sur les risques majeurs, elle vise à sensibiliser la population sur de tels risques et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

L'organisation planifiée des secours se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'évènement.

Nous nous engageons à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible à chaque situation.

Notre Ville est reconnue parmi les pionnières en matière de protection des populations comme en témoigne la création de la première réserve communale de sécurité civile du Bas-Rhin ou le système d'alerte Voxalis.

Le DICRIM qui détaille l'ensemble de ces informations contribuera à faire de Brumath une ville toujours plus sûre.

Etienne WOLF

Maire de Brumath

Vice-Président du Conseil Général

Jean-Daniel SCHELL

Adjoint au Maire

chargé de la Sécurité

Les risques majeurs à Brumath, ayons les bons réflexes !

Avec le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Ville souhaite informer l'ensemble des personnes vivant et/ou travaillant à Brumath.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de Brumath établi par la Préfecture en 2008.

Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés. L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les risques majeurs identifiés sur la commune de Brumath et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour vous en protéger.

Il a été créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Brumath. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de la mise en place d'un PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations.

Chapitre 1 : La gestion des risques

Dès le 20ème siècle, l'exigence de sécurité ne cesse d'augmenter dans les pays industrialisés. Face aux risques croissants, sont mis en place des dispositifs de prévision, de protection et de gestion et on multiplie les réglementations en matière d'aménagement du territoire.

« Bien connaître pour mieux agir ». Tel est le principe de ces dispositifs.

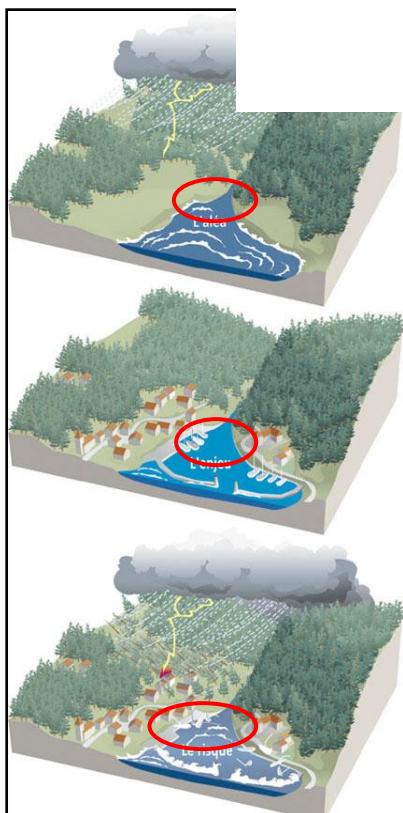
Le risque zéro n'existe pas d'avantage aujourd'hui qu'hier, mais ce qui était alors acceptable ne l'est plus. Les sociétés modernes acceptent de plus en plus mal le risque, même si celui-ci fait partie intégrante du quotidien.

Les composantes du risque

- **L'aléa** correspond à la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel dangereux donné, dans un lieu donné avec une intensité donnée. Il représente la menace. Il est le phénomène déclencheur d'un évènement dont le processus d'apparition ne peut être totalement maîtrisé par les hommes.
- **Les enjeux** représentent la nature et l'importance des éléments exposés à l'aléa (les constructions, les personnes, ...). La valeur des éléments est pécuniaire, patrimoniale ou stratégique et prend également en compte les vies humaines exposées. Ainsi un hôpital représente un enjeu plus important qu'un bâtiment d'habitation collective qui lui-même représente un plus fort enjeu qu'une habitation individuelle.
- **La vulnérabilité** traduit la fragilité ou la capacité de résistance des éléments exposés, vis-à-vis d'un aléa donné. Elle dépend de la densité de la population, de la moyenne d'âge ou encore de la culture du risque mis en place.

Le risque (c'est à dire le danger) combine ces trois éléments et peut ainsi être défini de la façon suivante : **Risque = Aléa X Enjeux X Vulnérabilité**.

Un risque n'existe pas sans l'exposition d'enjeux.



Quelques grandes catastrophes en France depuis 1990 et leurs principales conséquences

- Les inondations de Vaison-la-Romaine (1992) : 37 décès
- L'incendie du Tunnel du Mont-Blanc (1999) : 39 décès
- La tempête de 1999 : 88 décès
- La marée noire provoquée par le naufrage de l'Erika (1999) : 400km de côtes souillées et 150 000 oiseaux mazoutés
- Le crash du Concorde à Gonesse (2000) : 113 décès
- L'explosion de l'usine AZF à Toulouse (2001) : 30 décès
- La canicule de 2003 : 14 802 décès
- La tempête Xynthia (2010) : 53 décès

La notion de Risque Majeur

Ces dernières années, certains évènements tragiques comme l'explosion d'AZF à Toulouse, ou celle du Bhopal en Inde, ont mis en valeur une notion dérivée de la notion de risque: celle de « risque majeur ».



Explosion de l'usine AZF en 2001

Un risque majeur se définit comme « la survenue soudaine et inopinée parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours ».

« C'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Les risques majeurs:

- Ont une faible fréquence. C'est la raison pour laquelle nous avons tendance à les ignorer.
- Sont souvent graves. Il y a fréquemment de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement.

Les collectivités et la politique de prévention des risques majeurs en France

	Préfet	Maire
Information préventive	DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs) : pour chaque commune, il précise les risques majeurs naturels et technologiques qui peuvent l'affecter et indique les mesures de prévention/protection. DCS (Document Communal Synthétique) : similaire au DDRM, mais centré sur la commune	DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) Décret n°1990-918 du 11/10/90 Recense les risques à partir du DCS et du DDRM et décrit les mesures de protection/prévention
Gestion de l'urbanisme	PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) Loi Barnier, n° 1995-101 du 2/02/95 Définit le zonage réglementaire pour l'urbanisation et la construction en fonction de la gravité des risques	POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme) Délivre les permis de construire en fonction des zones retenues pour l'aménagement et intègre le PPR qui vaut servitude d'utilité publique
Plan de Secours	Plans ORSEC Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 <ul style="list-style-type: none"> - Organise les secours - Coordonne l'ensemble des moyens publics et privés - Détermine les conditions de leur emploi au Directeur des Opérations de Secours (DOS) 	PCS (Plan Communal de Sauvegarde) Décret n°2005-1156 du 13/09/05 <ul style="list-style-type: none"> - Organise la gestion de crise communale - Met en place les mesures de protection, de sauvegarde de la population

L'information préventive

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

En matière de prévention des risques, le Maire doit informer la population afin de réduire la vulnérabilité des citoyens tout en les responsabilisant. En effet pour sa propre survie, il est indispensable de connaître les risques présents dans sa commune et les consignes de sauvegarde adaptées à chaque type de risque.

L'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectif d'aide à la décision, **le but étant de passer d'une connaissance des risques à une véritable culture du risque**, c'est-à-dire accepter et être capable d'appliquer les bons réflexes en cas d'évènement.

En plus des habitants permanents d'une commune, ce type d'information doit pouvoir prendre en compte des catégories plus vulnérables de la population :

- les enfants

Pour acquérir de bonnes habitudes de vie, il est primordial de leur faire prendre conscience au plus tôt de leurs responsabilités en matière de prévention des risques. De plus, ils constituent un relais d'information essentiel auprès des adultes.

- les habitants non permanents : touristes, résidents secondaires

Non présents toute l'année dans la commune, ils ne connaissent que partiellement les risques.

- les salariés non-résidents dans la commune

- les nouveaux arrivants

Venant d'arriver, ils ne connaissent pas bien la commune donc les risques y étant associés.

La loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » ou « Loi Risques », crée suite à l'explosion de l'usine AZF et réaffirmant le droit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, Décret du 11 octobre 1990 -article 3-), a permis de compléter et renforcer le dispositif réglementaire en matière de prévention des risques naturels et technologiques.

«Dans les communes sur lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPRn, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connu(s) dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125.1 du code des assurances».

Par conséquent, les acteurs territoriaux ont été amenés à approfondir et mettre en pratique des systèmes de gouvernance et de gestion des risques et à interagir avec la société civile pour améliorer la vigilance et la sécurité de chacun.

L'organisation des secours via le plan communal de sauvegarde

Les pouvoirs et obligations du maire ont été réaffirmés par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le décret d'application du 13 septembre 2005 rend **obligatoire « la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes dotées soit d'un PPRn soit d'un PPI »**.

Les plans particuliers d'intervention (PPI)

Ils sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du **plan ORSEC** départemental.

Les caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini sont :

- 1° Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base
- 2° Les installations classées (définies par le décret prévu au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement)
- 3° Les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle (visés à l'article 3-1 du code minier)
- 4° Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel
- 5° Les ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses (définis par les décrets prévus à l'article L. 551-2 du code de l'environnement)
- 6° Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité (soumise aux conditions définies par le décret prévu à l'article L. 5139-2 du code de la santé publique)

Les dispositifs ORSEC (ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Quand un risque affecte plusieurs communes, ce ne sont plus les autorités communales de l'Etat qui sont considérées comme les plus compétentes mais les autorités départementales. C'est le Préfet qui devient l'autorité qualifiée en cas de risque majeur (loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile). Le dispositif ORSEC actuel englobe l'ensemble des plans d'urgence départementaux.

Selon la circulaire du 29 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, le dispositif ORSEC constitue dorénavant « la base de la réponse opérationnelle d'urgence ».



Ce plan de secours est complémentaire des plans départementaux de secours.

Il permet d'assurer l'information de la population / d'organiser les secours / de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés / de minimiser les dommages.

L'information préventive et les propriétaires bailleurs ou vendeurs de biens immobiliers

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, à compter du 1^{er} juin 2006 :

- d'une part, une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien (bâti ou non), situé dans une zone couverte par un PPRn ou un PPRT prescrit ou approuvé, ou en zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit établir un **état des risques naturels et technologiques (ERNT)** et l'annexer au contrat de vente ou de location. A l'exception du risque sismique, ce formulaire doit être accompagné d'une carte sur laquelle les parties situent précisément l'emplacement du bien immobilier vendu ou loué.

Modèle d'ERNT



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° _____ du _____ mis à jour le _____ / _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse : commune : code postal : _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit _____
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation _____
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé _____

Oui _____ Non _____
Oui _____ Non _____
Oui _____ Non _____

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre _____	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé _____
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * _____

Oui _____ Non X _____
Oui _____ Non X _____

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

5. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur : Nom prénom : _____
rayer la mention inutile _____

8. Acquéreur - Locataire : Nom prénom : _____
rayer la mention inutile _____

9. Date : _____ à : _____ le : _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

- d'autre part, une obligation d'information également à la charge du vendeur ou du bailleur, sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques reconnues par arrêté interministériel, si le bien bâti a fait l'objet d'une indemnisation à ce titre. Cette obligation existe dans toutes les communes du Bas-Rhin.

Chapitre 2 : Quels risques majeurs à Brumath ?

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Ville de Brumath :

Risques d'origine naturelle

- Inondation
- Coulée de boue
- Séisme
- Fortes chutes de neige
- Grand Froid
- Canicule
- Feux de forêt

Risques d'origine technologique

- Transport de matières dangereuses par voie ferrée / routière et canalisations
- Chute d'aéronef

Risques sanitaires

- Accident nucléaire
- Epidémies/Maladies contagieuses/Pandémies grippales
- Exposition au plomb
- Insectes nuisibles

Autres risques

- Menace Terroriste

Les risques majeurs suivants font partie du DDRM et du DCS : risque inondation, risque coulée de boue, risque sismique, risque transport de matières dangereuses par voie ferrée / routière / canalisations.

Toutefois chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels risques. Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

A chaque risque correspondent des consignes particulières à connaître et respecter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.

Acquérir les bons réflexes, c'est être acteur de sa propre sécurité et de celle d'autrui

Code Couleur pour la lecture du document

 Le risque à Brumath

 Zoom sur un dispositif, un détail important...

Chapitre 3 : Comment l'alerte est-elle donnée ?

Selon la nature du danger et son ampleur, différents modes d'alerte sont utilisés :

- Signal national d'alerte via la Réseau National d'Alerte (RNA)

Le signal national d'alerte est défini dans le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte. L'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte a ensuite changé le son du signal. En effet, les sirènes électromécaniques ne pouvaient techniquement pas émettre le son défini par le décret. La population pouvait entendre deux sons différents pour le signal. Afin d'harmoniser les signaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de modifier le signal afin que les sirènes électroniques reproduisent le son des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).



Il a pour objectif d'avertir la population, en cas d'événement de grande ampleur, de la nécessité de se mettre **immédiatement** à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et en attendant la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours en cas d'évacuation.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à 12h.

Vous pouvez écouter ce signal à cette adresse :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte ou au 0 800 507 305 (Numéro Vert)

Si vous entendez ce signal en dehors du moment du test, appliquez les consignes générales de sécurité :



Mettez-vous à l'abri



Mettez-vous à l'écoute de la radio :

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles / à manivelle



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.



Eteignez les flammes / cigarettes, coupez les réseaux électriques et de gaz

L'alerte à Brumath



- Le signal national d'alerte via la Réseau National d'Alerte

La sirène se situe au-dessus de la Mairie.



- Panneaux électroniques d'information

Ils sont situés :

- Rue du Général Duport, devant la Coop
- Angle de la rue Charles Diemer et de la rue du Château
- Avenue de Strasbourg (panneau double, pour chaque sens de circulation)

- Les hauts parleurs mobiles (ensembles mobiles d'alerte -EMA-)

Les hauts parleurs sont installés sur des véhicules municipaux.

Au nombre de 2, ils sont capables de diffuser des messages d'alerte précis dans les zones affectées.

- Service d'alertes VOXALIS, par mail et par sms



La ville met à votre disposition un service d'alertes météorologiques, travaux, santé... Pour les recevoir, vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la ville : www.brumath.fr

- Moyens internet de la Ville : www.brumath.fr, page Facebook de Brumath

Lors d'évènements pouvant affecter les biens et les personnes, le site internet de la Ville donne, dans la mesure du possible, des informations sur l'évolution de la situation et sur les consignes à respecter.

Par ailleurs, le compte Facebook de la Ville de Brumath est susceptible de donner des informations ciblées en temps réel.

- Réseau des radios et télévisions publiques

Pour les évènements de grande ampleur, les services de l'Etat ont la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques.

Dès que vous entendez le signal national d'alerte et/ou le message transmis par un haut-parleur ou un panneau électronique d'information, écoutez la radio.

Il existe deux niveaux d'alerte qui impliquent différents choix d'écoute :

- Pour une alerte au niveau national, écoutez Radio France Info : 105.1 FM
- Pour une alerte localisée ou départementale, écoutez :
 - Radio France Bleu Alsace : 101,4 FM
 - Radio Top Music : 94,5 FM

Vous disposerez alors de plus amples informations sur la nature de l'évènement, l'évolution de la situation et les bons réflexes à adopter.

- Les cloches des églises

Uniquement en cas de coupure généralisée du courant électrique.

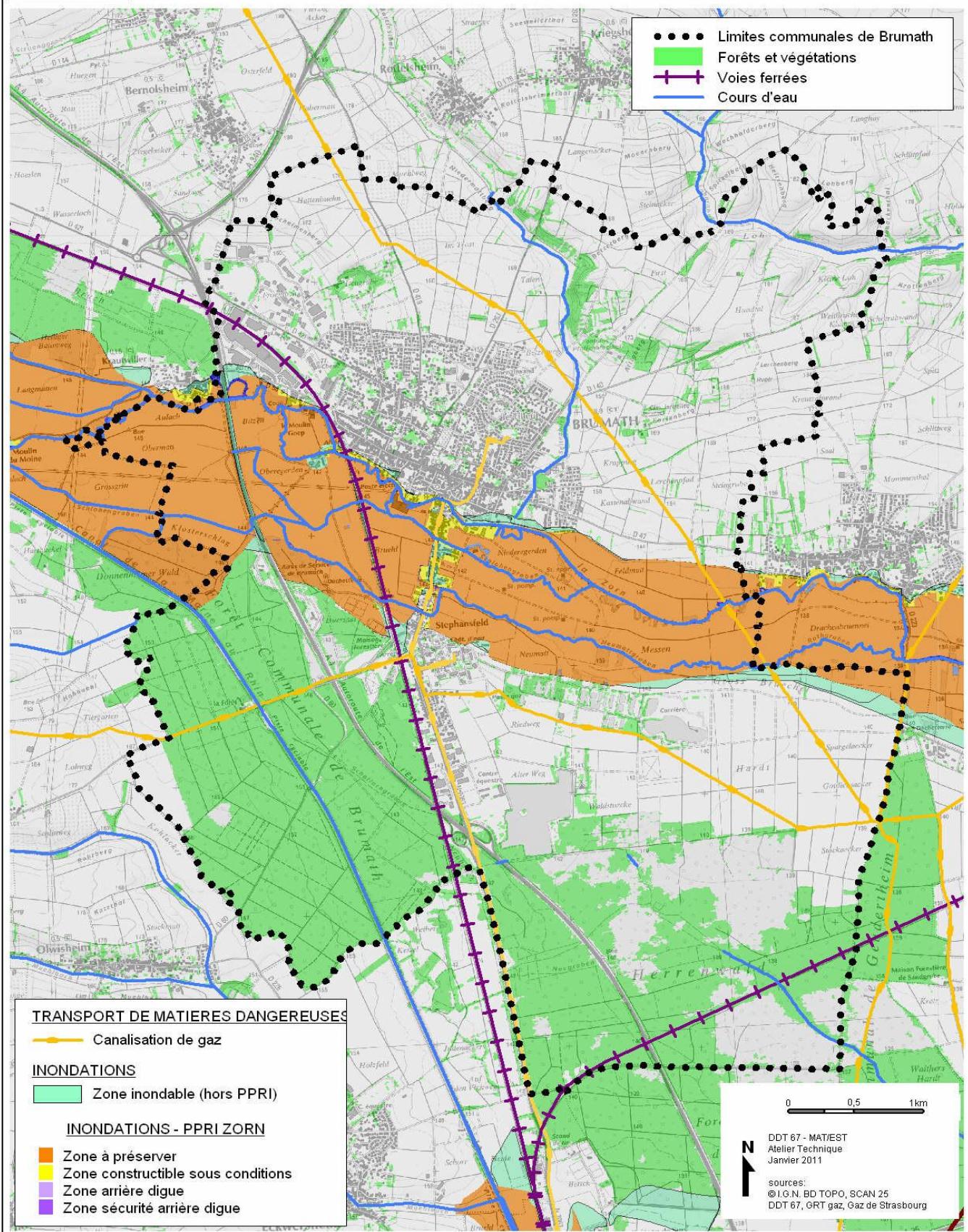
- Le porte-à-porte

Cette technique de diffusion de l'alerte peut être utilisée dans certains cas spécifiques lorsque les autres moyens sont en panne. A cet effet, la Ville a été divisée en 7 secteurs opérationnels.

Chapitre 4 : Carte des Risques de Brumath



Carte des risques



Chapitre 5 : Risques d'origine naturelle



Sous-chapitre 5.1

LE RISQUE INONDATION

En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et **inonde les terrains bas**.



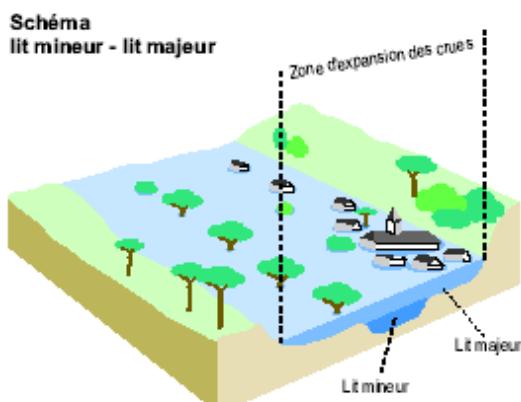
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors de l'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est liée à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des épisodes pluvieux prolongés ou abondants. Il y a risque d'inondation lorsque le débordement des eaux atteint les zones habitées ou les zones d'activités.

A partir de quel moment peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique
- Lors de la rupture d'ouvrages

Quels sont les facteurs de variabilité de l'ampleur d'une inondation ?

- l'intensité et la durée des précipitations
- la superficie et le degré de pente du bassin versant
- la densité végétale et la capacité d'absorption des sols
- la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux



Le risque inondation à Brumath

La Ville de Brumath est longée au Sud par la Zorn qui coule d'Ouest en Est. Elle est l'une des agglomérations les plus conséquentes sur l'ensemble du bassin versant de la Zorn.

Le Seltenbach, affluent de la rive gauche de la Zorn, coule du nord vers le sud et rejoint celle-ci à l'est, au sud de l'hôpital. Il est en partie canalisé.

Le Schloengraben correspond à un bras secondaire de la Zorn, avec un embranchement à l'amont de l'usine COPHOUDAL, et un retour en aval de la station d'épuration de Brumath. Avec le Neumattgraben et le Waldgraben qui lui sont parallèles mais non permanents, il participe au drainage du champ d'inondation et à l'écoulement des crues à travers le remblai de la route de Strasbourg.

Le champ d'inondation très élargi à l'amont de Brumath provoque un écrêtement des crues, qui limite les vitesses d'écoulement et permet d'appréhender l'aléa inondation essentiellement en terme de hauteur d'eau et de durée de submersion.

Plusieurs chenaux secondaires assurent en plus du lit principal de la Zorn, la canalisation des écoulements. La plaine d'inondation est barrée par des remblais de l'autoroute A4, de la voie ferrée et de la RD263 (ancienne RN63).

La RD 263 coupe transversalement le lit majeur et la plaine d'inondation de la Zorn, entre le vieux bourg de Brumath et de Stephansfeld. Il y a donc dans ce secteur un effet de barrage lié à la surélévation locale des terrains, et les crues les plus récentes ont montré les insuffisances hydrauliques du pont de Schloengraben.

Les enjeux vulnérables sont essentiellement situés de part et d'autre de la route de Strasbourg. En effet, ces terrains, marqués par une topographie peu élevée, subissent les débordements du Schloengraben provoqués par la mise en charge de l'ouvrage hydraulique sous la route de Strasbourg dès l'occurrence d'une crue décennale. La route de Strasbourg atteint à ce niveau sa cote la plus basse et devient submersible par une tranche d'eau de 60 cm en crue trentennale et 80 cm en crue centennale.

Une zone d'accumulation existe entre le Schloengraben et le Neumattgraben. Un second point bas existe sur l'avenue de Strasbourg et se trouve inondé dès l'occurrence d'une crue trentennale.



Photos de la crue de décembre 2010



Photo aérienne de la crue du 30 octobre 1998

Cette photo aérienne donne un aperçu direct de l'étendue du champ d'inondation de la Zorn. Bien que le cliché ait été pris au lendemain du pic de crue, après une baisse sensible des niveaux d'eau, elle souligne bien la vulnérabilité des terrains bâties de part et d'autre de la route de Strasbourg

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boues.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Paru au JO du
Inondations et coulées de boue	6 juin 2008	6 juin 2008	21 octobre 2009
Inondations et coulées de boue	29 mai 2008	30 mai 2008	21 octobre 2009
Inondations et coulées de boue	25 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
Inondations et coulées de boue	28 octobre 1998	31 octobre 1998	10 mars 1999
Inondations et coulées de boue	25 février 1997	27 février 1997	1er juin 1997
Inondations et coulées de boue	27 juin 1994	27 juin 1994	20 novembre 1994
Inondations et coulées de boue	22 mai 1983	27 mai 1983	26 juillet 1983

Le bilan des dernières catastrophes à Brumath

Date de l'événement	Description	Rues sinistrées	Nombre de bâtiments endommagés
6 juin 2008	Crue torrentielle suite aux pluies diluviales Précipitations estimées à 350mm avec des maxima de 600-800 mm Enregistrement pluviométrique effectué à la station d'épuration de Brumath : hauteur de pluie de 38 mm → pluie d'une fréquence de crue centennale	Albert Schweitzer Alexandre Millerand Alouettes Auguste Renoir Balzac Basse Bernolsheim Château Chênes Christine de Saxe Ciceron Cigognes Clovis De Latte De Tassigny Division Leclerc Edouard Krebs Edouard Manet Europe Foret Foret Noire Frères Lumière Galien General de Gaulle Général Duport Général Koenig Geudertheim Gustave Courbet Hanau-Lichtenberg Hochfelden Horace Industrie Jardiniers Jean Macé Krautwiller Maire Cornelius Marcel Weinum Mésange Moulin Moulin Goepf Paix Paul Cézanne Pfaffenhoffen Pommiers Professeur Kastler Prosper Mérimée Général Rampont Remparts Sandgarten Saverne Socrate Strasbourg Tite Live Valérien Vergers Virgile Wimpfeling	107
Nuit du 29 au mai 2008	Crue torrentielle suite aux pluies diluviales Précipitations estimées à environ 400mm avec des maxima de 800 à 1400mm Enregistrement pluviométrique effectué à la station d'épuration de Brumath : hauteur de pluie de 38 mm → pluie d'une fréquence de crue centennale	General de Gaulle Général Duport Général Koenig Geudertheim Gustave Courbet Hanau-Lichtenberg	98

Les mesures de protection et de prévention

Les travaux entrepris visant à protéger la commune de la crue centennale

- Trois ouvrages hydrauliques assurent l'évacuation des crues de l'amont vers l'aval à travers le remblai de la route de Strasbourg (pont sur le Schloßengraben, pont sur le Neumattgraben, pont sur le Waldgraben, côté Stephansfeld)
- Deux fossés parallèles au sens d'écoulement du champ d'inondation, pour drainer les eaux vers le Neumattgraben

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Zorn et du Landgraben

Il a été prescrit par arrêté préfectoral le 11 mai 1999 et approuvé le 26 août 2010.

Ce PPRI définit notamment ce phénomène et les risques qui en découlent et propose un zonage des terrains concernés en fonction de leur vulnérabilité.

Zone orange	<ul style="list-style-type: none">- zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues qu'il faut préserver de toute urbanisation, afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval.- zone d'aléa fort, qu'il faut préserver de toute nouvelle urbanisation, afin de ne pas aggraver les dommages en cas de crue.
Zone jaune	Secteurs bâties soumis à un risque d'inondation d'aléa faible ou moyen. Ces secteurs sont principalement situés au sein des agglomérations et ne font donc pas partie des zones naturelles et résiduelles d'expansion des crues. Cette zone constitue une zone de danger.
Zone mauve foncé	Secteurs situés à l'arrière immédiat de systèmes de protection suffisamment dimensionnés pour la crue de référence (digues, ...) et soumis à un risque d'inondation fort en cas de rupture des ouvrages de protection.
Zone mauve clair	Secteurs situés à l'arrière de systèmes de protection suffisamment dimensionnés pour la crue de référence (digues,...) et soumis à un risque d'inondation moins élevé en cas de rupture des ouvrages de protection.

Les objectifs du PPRI sont d'assurer la sécurité des personnes, de réduire la vulnérabilité des biens, de maintenir la capacité d'écoulement des eaux tout en permettant le développement des communes.

Il s'applique directement lors de l'instruction de certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclarations de travaux, lotissements, installations et travaux divers....

Il s'impose au document d'urbanisme (POS PLU) de la commune.

La cote de référence

Elle correspond pour un terrain donné à la cote altimétrique qu'atteindrait l'eau sur ce terrain pour une crue exceptionnelle (crue centennale) augmentée d'un coefficient de sécurité, appelé « revanche hydraulique » (la valeur de cette sécurité est de 0,30 à 0,50 m selon les PPRI). En particulier pour les nouveaux bâtiments autorisés par un PPR, il est obligatoire de construire au-dessus de la « cote de référence », afin de mettre la construction hors d'eau lors des crues. **Pour le PPRI de la Zorn et du Landgraben, la marge sécuritaire est de 0,40m.**

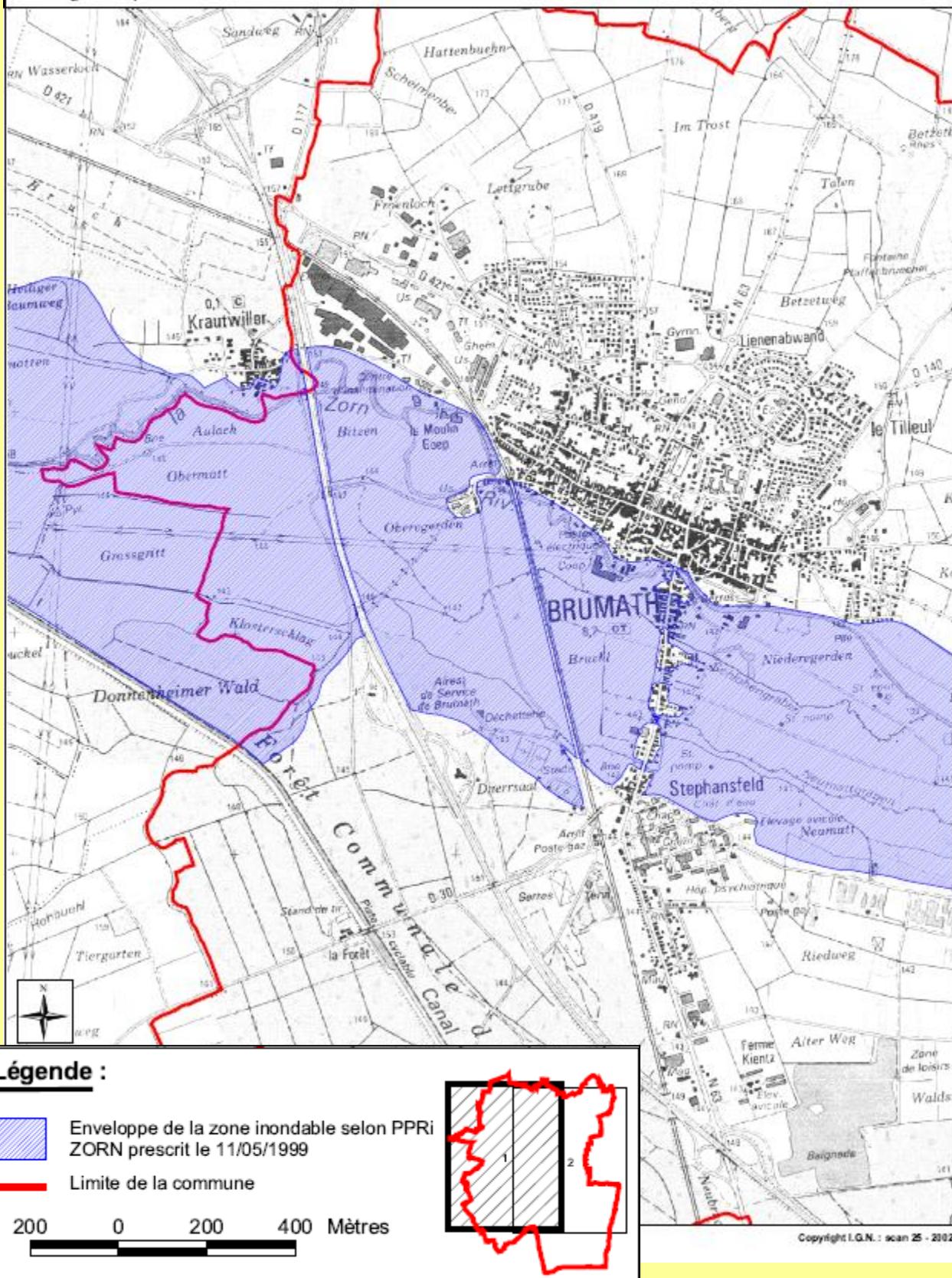
Il convient de rappeler que « les risques provoqués par des phénomènes de coulées d'eaux boueuses, par ruissellements intensifs locaux suite à des phénomènes orageux ponctuels, ainsi que par insuffisance de dimensionnement des réseaux d'assainissement et/ou d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas traités par le PPRI » (extrait de l'article 122-1 du PPRI).

La commune est concernée par le dispositif de vigilance crues qui permet au Maire d'être alerté par la Préfecture en cas de prévision de crue dans les 24 heures à venir.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

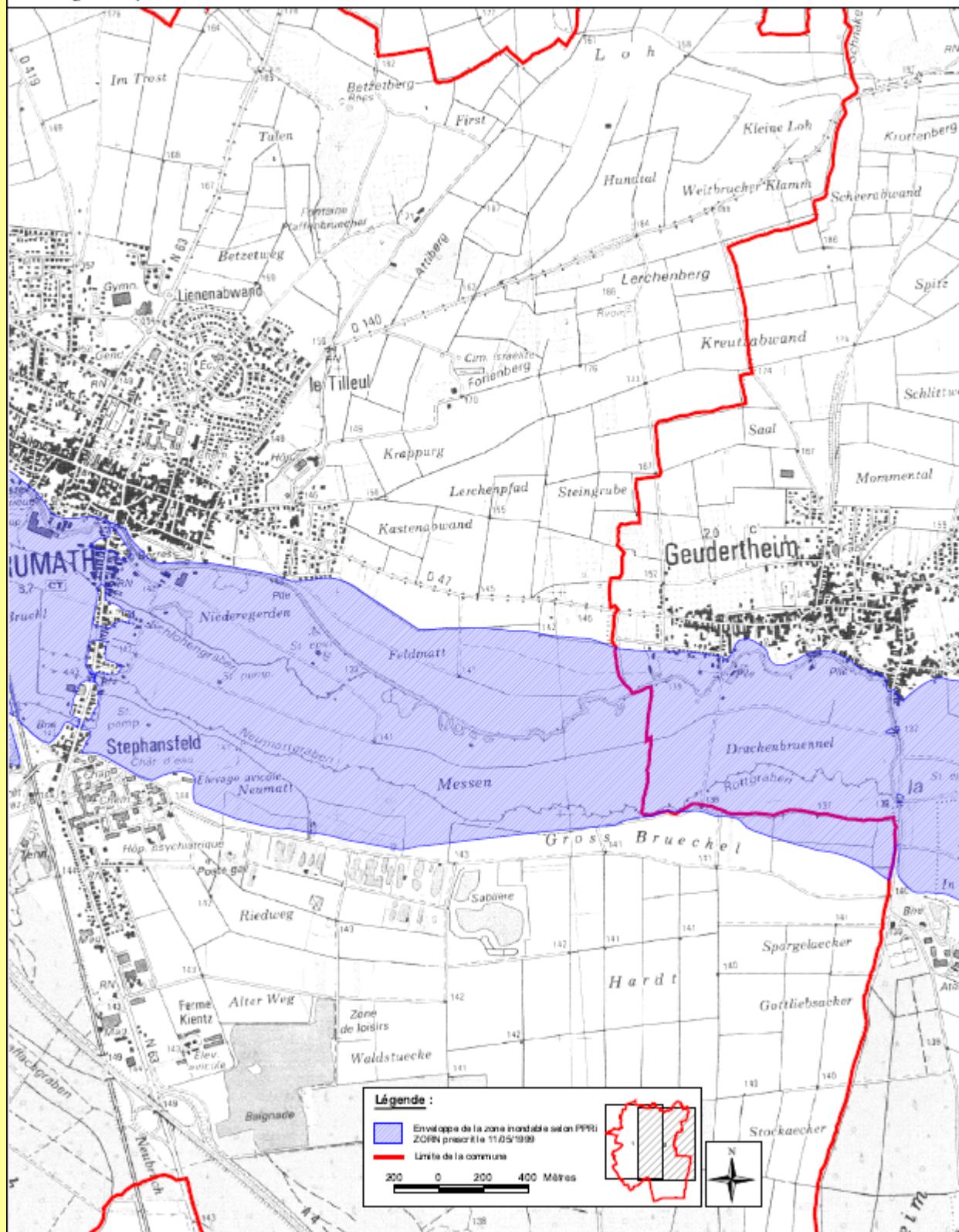
Annexe cartographique à l'arrêté préfectoral du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BRUMATH (planche 1/2)



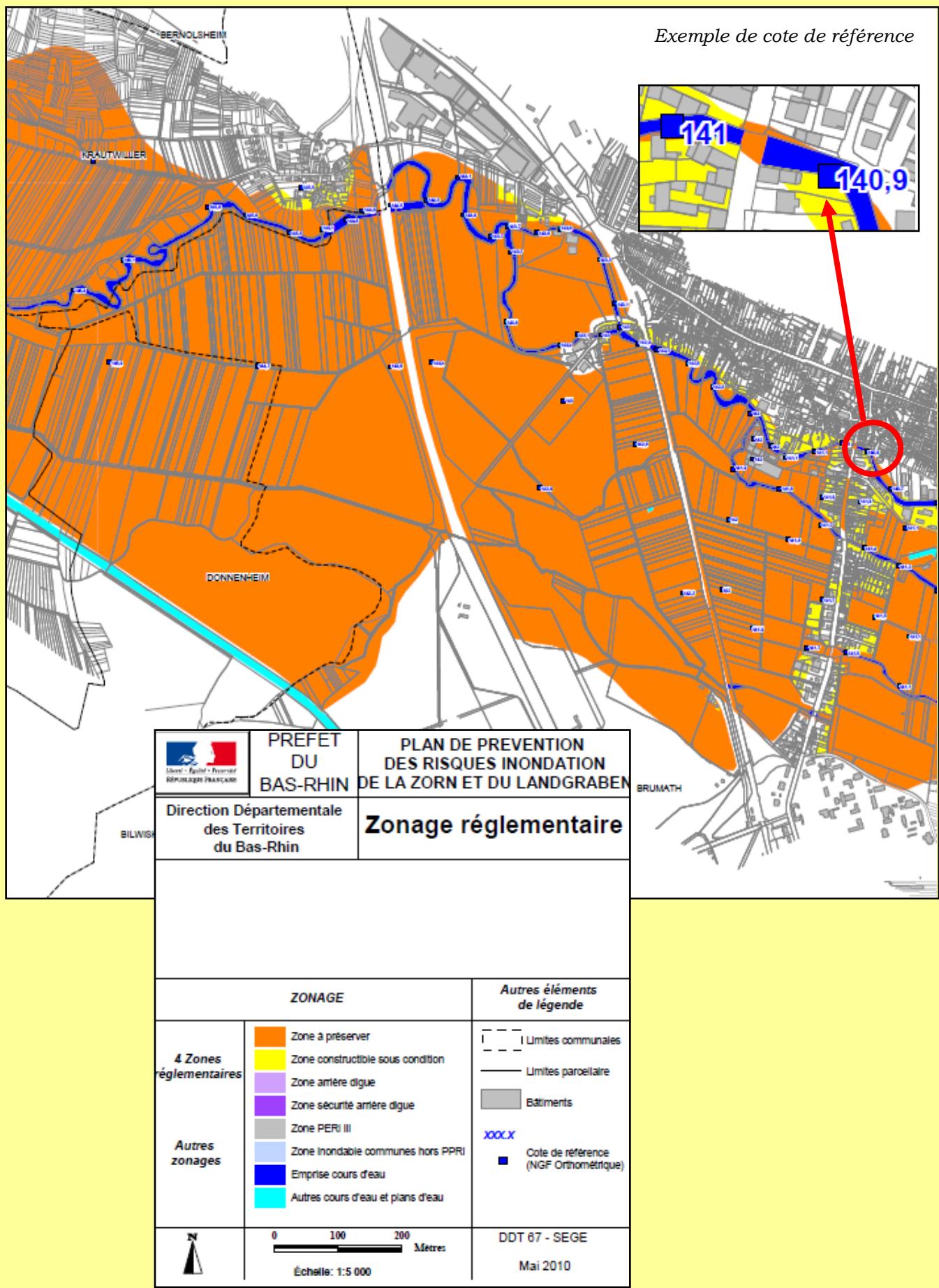


PREFECTURE DU BAS-RHIN

Annexe cartographique à l'arrêté préfectoral du 03/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BRUMATH (planche 2/2)



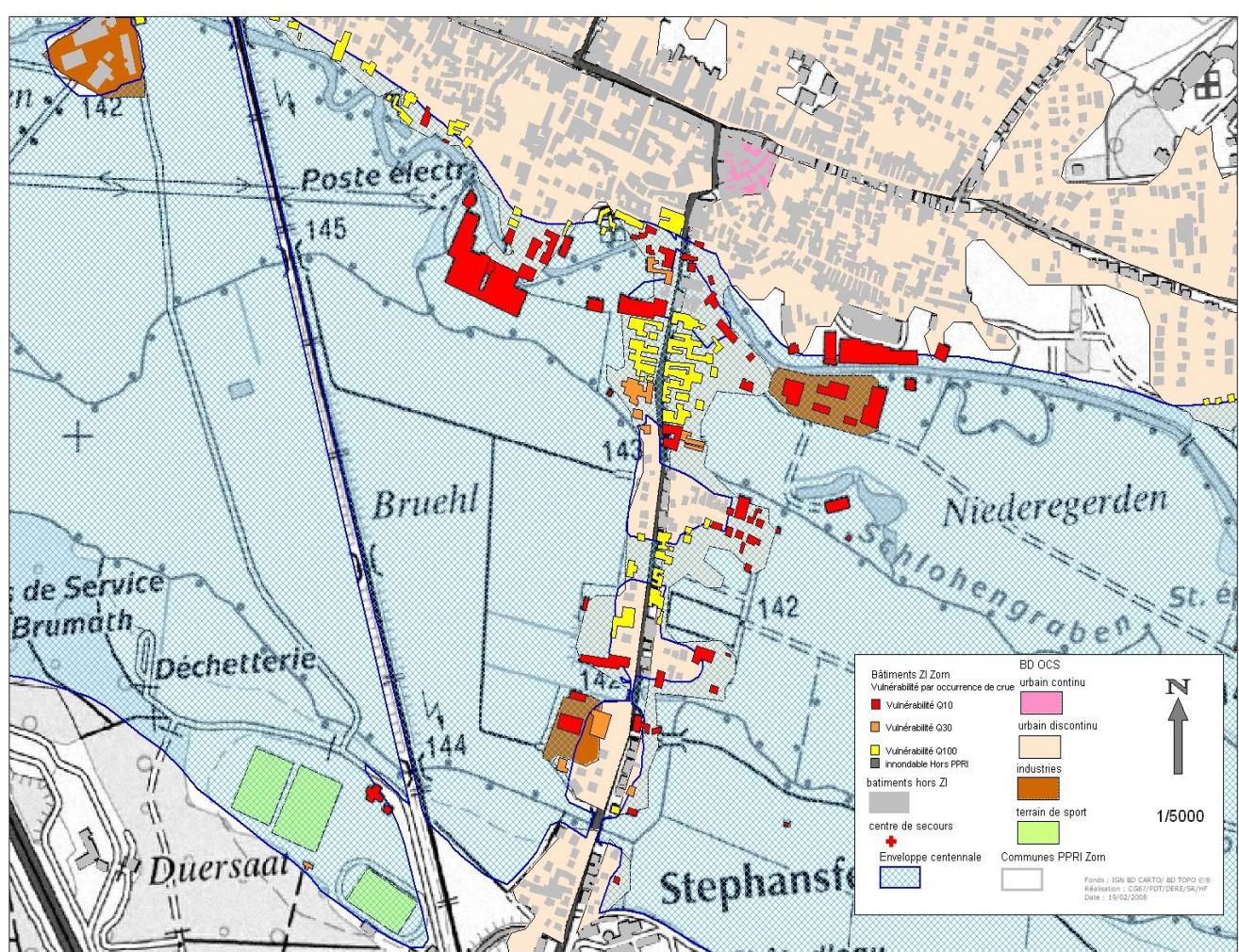
Extraits de la carte de zonage réglementaire du PPRI de la Zorn et du Landgraben





La vulnérabilité de Brumath face au risque d'inondation

Q10 : fréquence décennale, Q30 : fréquence trentennale, Q100 : fréquence centennale



L'information via le site internet Vigicrues

Site internet : www.vigicrues.ecologie.fr

Ce site permet d'informer les autorités et le public sur un risque de crue dans les 24h à venir sur l'un des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par le Service de Prévision des Crues (SPC), dont la Zorn. Chaque jour est diffusée une carte de vigilance, à 10h et à 16h ; chaque tronçon surveillé est affecté d'une couleur correspondant à un niveau de vigilance.

Quatre niveaux de vigilance correspondent à un risque de crue dans les 24h à venir :

Vert : Pas de vigilance particulière requise.
Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Dès qu'un tronçon n'est pas en vert, la Préfecture élabore un bulletin de suivi, consultable sur : www.vigicrues.ecologie.fr

Dès qu'un tronçon est en orange ou en rouge, la Préfecture :

- en informe les maires via un système automatisé d'alerte téléphonique
- alerte les services et les opérateurs susceptibles d'être concernés
- diffuse un communiqué de presse
- assure le suivi de l'évènement et organise si nécessaire la montée en puissance d'un dispositif opérationnel de secours

Les consignes à adopter en cas d'inondation

Attention



Avant :

- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation,

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...);
- couper le gaz et l'électricité ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

Les bons réflexes

A l'approche du sinistre :

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.



Ecouter la radio



Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtre, soupiraux, aérations...)



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.

Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.
Pompiers : 18 – Samu : 15

S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.

Après



l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue.
Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assureur et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle.

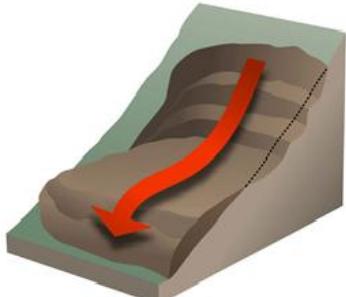
Je contacte mon assureur sans tarder.



Sous-chapitre 5.2

LE RISQUE COULÉES D'EAUX BOUEUSES

Qu'est-ce qu'une coulée de boue?



La coulée de boue est le plus rapide (jusqu'à 80 km/h) et le plus fluide des différents types de mouvements de terrain. Elle est composée d'eau minimum 30% d'eau et 50% de limons, vases et autres matériaux argileux. Il convient de ne pas la confondre avec une inondation boueuse.

Les coulées de boue se forment souvent sur des versants et se constituent en cours d'eau à régime torrentiel. La puissance destructrice de certaines d'entre-elles permet une comparaison avec les avalanches.

Elles font souvent suite à un évènement localisé, intense et souvent de courte durée (exemple : orages violents).

Le risque coulées de boues à Brumath

Parmi les évènements marquants, on peut citer les violents orages des 29 et 30 mai 2008 qui ont occasionné des coulées boueuses de grande ampleur.

Les coulées de boue sont facilitées par la présence d'une couche sédimentaire dans le secteur de Brumath constituée de sables et de limons (entre 4 à 20 m). Ces caractéristiques engendrent la présence de sols à tendance hydromorphe et donc de zones humides.

A Brumath, les paramètres hydrauliques réglementaires utilisés pour dimensionner les réseaux d'assainissement sont calés sur des pluies de fréquence décennale. Le réseau peut donc se mettre en charge jusqu'au niveau de la chaussée. Par conséquent, les immeubles doivent se doter d'équipements de protection adéquats pour éviter les refoulements.

Les mesures de protection

Des aménagements conservatoires ont déjà été mis en place dans la commune pour filtrer la boue lors d'orages violents :

- Fascines de saule au bas des parcelles, disposées perpendiculairement à la pente
- Bandes enherbées
- Rasettes avec bourrelets de terre qui dirigent les eaux vers les fourrés latéraux aux chemins



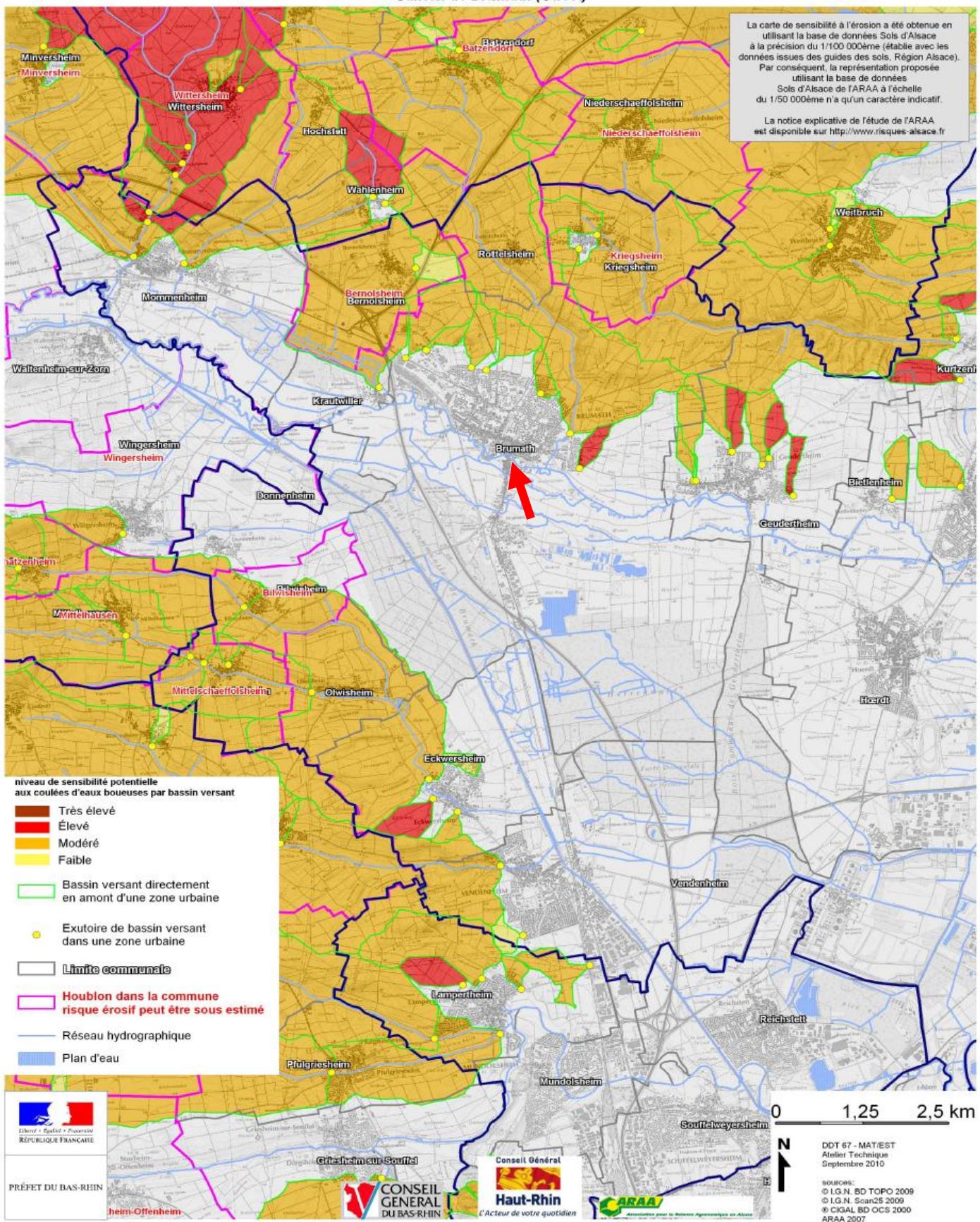
Fascines



Les agriculteurs locaux ont aussi mis en place une rotation des cultures pour les parcelles des bassins-versants proches de la ville afin de freiner les écoulements d'eau et de boue.

Carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et surfaces de ruissellement connectées aux zones urbaines

Canton de Brumath (Ouest)



Les consignes à adopter en cas de coulées de boues

Attention



Avant :

- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation,

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...);
- couper le gaz et l'électricité ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

Les bons réflexes

A l'approche du sinistre :

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.



Ecouter la radio



Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtre, soupiraux, aérations....)



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ne pas chercher les enfants à l'école

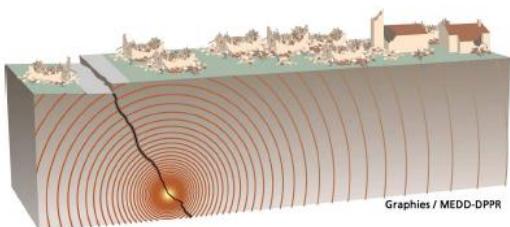


Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



Sous-chapitre 5.3

LE RISQUE SISMIQUE



La Ville de Brumath, comme toutes les communes du département, est soumise à un risque de sismicité.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture

mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Sa mesure

1) L'échelle de Medvedev-Sponheuer- Karnik (aussi appelée échelle **MSK**) est une échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre.

L'échelle MSK décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée).

2) Echelle de Richter

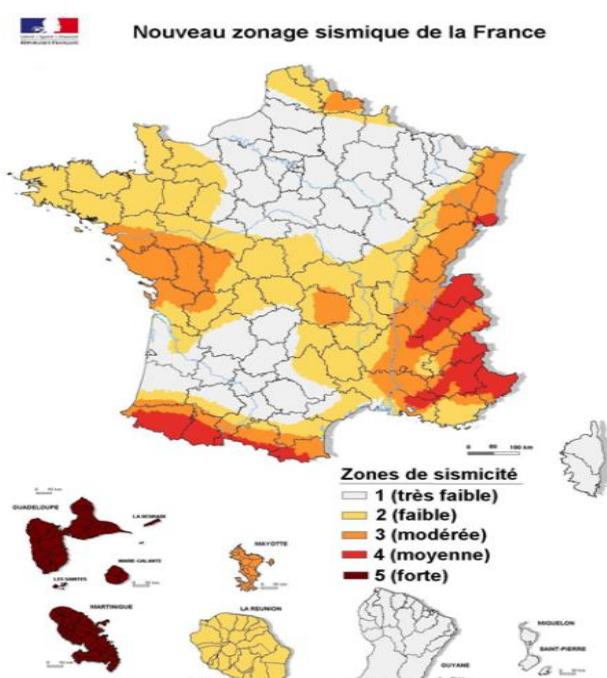
Échelle sismique de référence qui évalue l'énergie des séismes par la valeur de la magnitude.

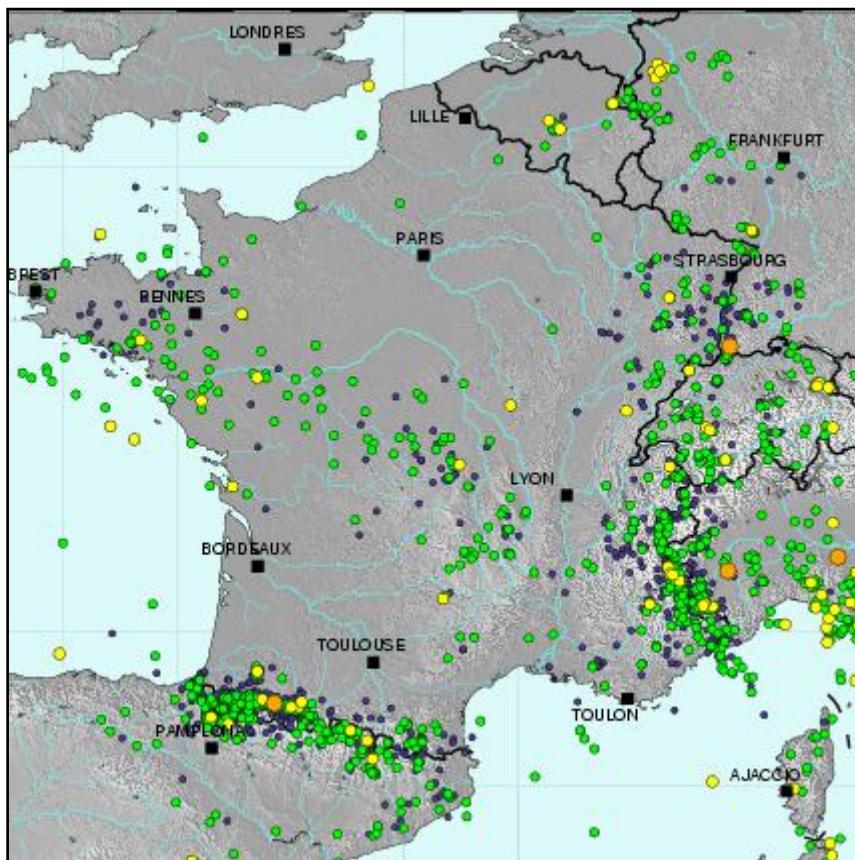
Elle nous fournit ce qu'on appelle la magnitude d'un séisme, calculée à partir de la quantité d'énergie dégagée au foyer.

Le risque sismique en France

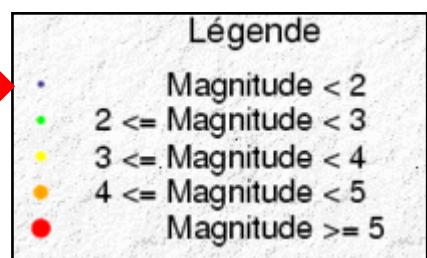
Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.





Carte de la sismicité en 2009



Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS) a pour missions d'observer la sismicité française et mondiale, de déterminer les paramètres sources des séismes du territoire métropolitain et des zones frontalières ainsi que centraliser et archiver les données sismologiques à des fins de recherche en Sciences de la Terre et informer sur ce type de risque.

Intensité Échelle MSK	Effets de la secousse sismique	Magnitude Échelle de Richter
1 (I)	Séisme uniquement perçu par quelques personnes dans des circonstances particulières. Secousse détectée uniquement par des appareils très sensibles.	1,5
2 (II) à 3 (III)	Secousse ressentie par quelques personnes (au repos et se trouvant aux étages supérieurs). Balancement d'objets suspendus.	2,5
4 (IV)	Secousse ressentie par de nombreuses personnes dans et hors des habitations. Tremblement des objets.	3,5
5 (V) à 6 (VI)	Ressentie par toute la population. Quelques personnes effrayées. Éveil général la nuit. Quelques dégâts possibles (vitre, vaisselle)	4,5
7 (VII)	Beaucoup de personnes effrayées. Lézardes dans les murs de certains bâtiments anciens. Chute de cheminées	5,5
8 (VIII)	Grande frayeur de la population. Lézardes même sur les bonnes constructions. Les habitations les plus vulnérables sont détruites. Chute de cheminées et de clochers.	6
9 (IX) à 10 (X)	Destruction totale des bâtiments même les moins vulnérables. Fissuration du sol. Glissements de terrain.	7
11 (XI)	Panique générale. Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, pont, canalisations enterrées ...	8
12 (XII)	Panique générale. Destruction totale. Modification de l'environnement (changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées)	8,8

Le risque sismique à Brumath

La commune est classée en **zone de sismicité modérée de niveau 3 sur 5**.

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des **normes parasismiques**, qui sont des règles de construction définies entre autres par la loi du 22 juillet 1987. Ces normes reposent sur des principes architecturaux qui tiennent compte de la fragilisation des ouvrages qui découlent de l'ébranlement du sol causé par un séisme. Elles posent les bases de la construction parasismique :

- **Etude préalable des sols**

- **Construction symétrique des bâtiments** (la dissymétrie introduit des zones de faiblesses)
- **Qualité de la construction** (Un cahier des charges précis est mis en place)
- **Renforcement des bâtiments anciens** (Création de joints d'amortissement ...)
- **Surveillance régulière des bâtiments** (fissures, lézardes...)

L'information préventive de la population est faite par la Mairie à partir du présent document.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan Rouge, plan ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau départemental et communal. Ils permettent la mise en œuvre rapide de la chaîne de secours.

Sismicité constatée à Brumath

Cf. Echelle MSK



Date	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité dans la commune
15 juillet 1980		Plaine Haute-Alsace (Habsheim)	Alsace	1
3 septembre 1978		Jura Souabe (Onsmettingen)	Allemagne	4
19 janvier 1967		Plaine de Basse-Alsace (Mommenheim)	Alsace	4
4 septembre 1959		Plaine de Basse-Alsace (Erstein)	Alsace	3,5
29 septembre 1952	E	Outre-Forêt (Wissembourg)	Alsace	3
24 février 1952		Vallée du Rhin (Ludwigshafen)	Allemagne	4
7 juin 1948		Vallée du Rhin (Karlsruhe)	Allemagne	3,5
6 juin 1948	P	Vallée du Rhin (Karlsruhe)	Allemagne	1
28 mai 1943		Jura Souabe (Balingen)	Allemagne	5
30 décembre 1935	P	Vallée du Rhin (Offenburg)	Allemagne	
8 février 1933		Vallée du Rhin (Rastatt)	Allemagne	5
28 juin 1926		Vallée du Rhin (Kaiserstuhl)	Allemagne	0
16 novembre 1911		Jura Souabe (Ebingen)	Allemagne	5
24 janvier 1880		Vallée du Rhin (Karlsruhe)	Allemagne	0

P - **Précuseur** : Secousse plus faible précédant un séisme (dit "principal"), au même lieu

E - **Secousse individualisée d'un essaim** : (série de secousses d'importance équivalente)

Séismes dont l'épicentre était localisé à Brumath :

19 janvier 1967 d'une magnitude estimée à 3,5 sur l'échelle de Richter

Le risque sismique en Alsace

Contexte sismotectonique

Les mouvements tectoniques qui affectent aujourd’hui l’Alsace, et plus globalement le fossé Rhénan supérieur, résultent des contraintes générées en avant de la collision alpine (*Il s’agit en fait de distensions plio-quaternaires dues aux Alpes*).

La microplaqué Adriatique, qui correspond approximativement à l’actuelle Italie, enfonce le continent Européen vers le Nord / Nord-Ouest (NNW). Ce mouvement induit dans le fossé Rhénan une compression Nord / Nord-Ouest – Sud / Sud-Est (NNW-SSE).

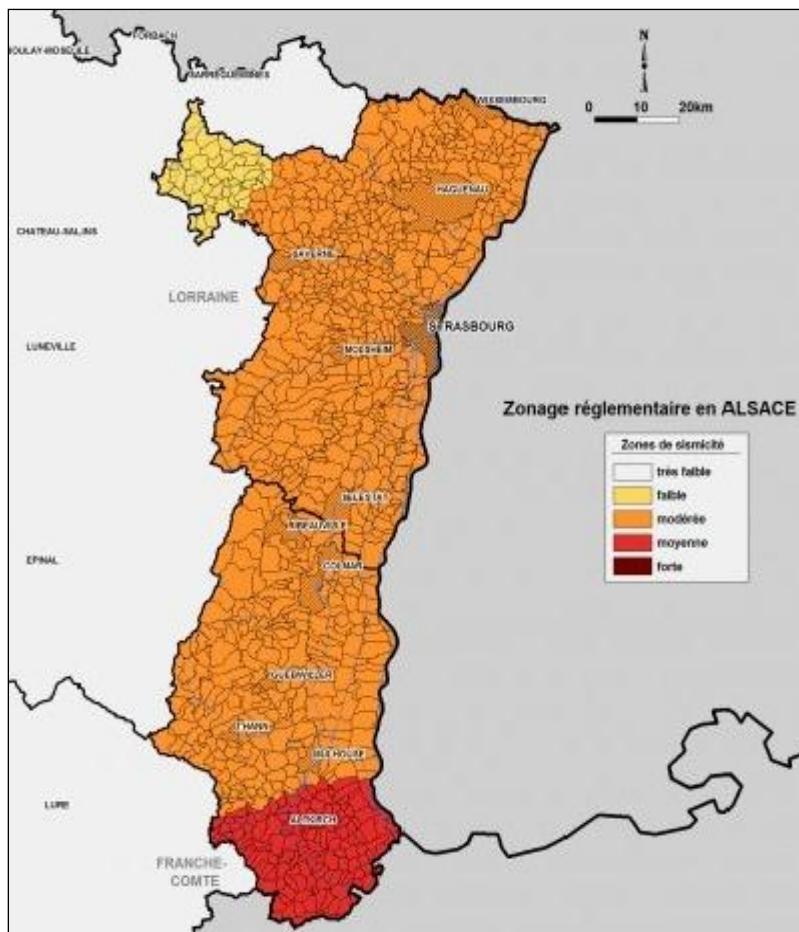
Sismicité

La zone la plus active sur le plan sismique en Alsace est le Sundgau dans le sud du Haut-Rhin, tant par le nombre que par l’intensité des séismes qui l’ont touché.

La région Bâloise, à cheval sur la frontière Franco-Suisse, a connu plusieurs séismes historiques d’intensité VI ou plus : le 21 septembre 1650 (VI-VII), le 5 novembre 1836 (VI), le 22 mai 1901 (VI), le 26 mai 1910 (VI), et surtout celui de Bâle du 18 octobre 1356 (intensité épicentrale VIII-IX) qui est un des plus forts événements rapportés en Europe de l’ouest.

Bien que moins soutenue, l’activité sismique du fossé Rhénan est significative et apparaît plus forte que celle des régions voisines. Ceci est confirmé par sa sismicité historique qui dénombre plus d’une dizaine de séismes d’intensité VI (10 octobre 1669, 4 septembre 1763, 17 juillet 1812, 24 janvier 1880, 9 octobre 1886, 28 septembre 1887 et 4 septembre 1959) à VI-VII (27 décembre 1523, 21 novembre 1823, 14 février 1899, 22 mars 1903, 29 septembre 1952 et 15 juillet 1980) et 4 séismes d’intensité VII (3 août 1728, 28 juin 1926, 8 février 1933 et 8 octobre 1952).

Le massif Vosgien ne montre qu’une activité sismique diffuse et peu intense. Toutefois, il a subi plusieurs séismes historiques, notamment le 14 août 1886 (intensité V-VI) et le 18 janvier 1757 (intensité VI). Enfin, il convient de noter que l’ouest du massif Vosgien est le siège d’une sismicité non négligeable, avec notamment le séisme de Remiremont, du 12 mai 1682 (intensité VIII).



Les derniers séismes ressentis en Alsace:

- **15 juillet 1980** : Sierentz
(Magnitude 4,7 = VI intensité MSK)
- **22 février 2003** : Rambervillers
(Magnitude 5,4 = VII intensité MSK)
- **23 février 2004** : Est de Besançon
(Magnitude 5,1 = VI intensité MSK)
- **12 novembre 2005** : Est de Bâle
(Magnitude 4,2 = V intensité MSK)
- **8 décembre 2006** : Huningue
(Magnitude 4 = IV intensité MSK)
- **5 mai 2009** : Bade-Wurtemberg
(Magnitude 4 = IV intensité MSK)
- **30 juillet 2010** : Mommenheim
(Magnitude 3,6 = IV intensité MSK)

Quand une commune est classée en zone de sismicité 3, c'est-à-dire une zone de "sismicité modérée":

- Aucune secousse d’intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII n'a pas été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Les consignes à adopter en cas de séisme

Attention



Avant :

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

→ Dès la première secousse : **baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :**

- à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

→ Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage

→ Protégez-vous la tête avec les bras.

→ N'allumez pas de flamme.

Après :

→ **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.

→ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.

→ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons reflexes



Ecouter la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylônes....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



Sous-chapitre 5.4

LE RISQUE FORTES CHUTES DE NEIGE

La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°C. Les précipitations neigeuses tombent généralement de décembre à février mais parfois dès novembre et jusqu'en mai. Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

Elles sont issues de perturbations atmosphériques, c'est-à-dire de la confrontation entre une masse d'air chaude et une masse d'air froide.

Les conditions d'apparition des cristaux de neige sont fonction :

- des températures basses au sol et très froides en altitude
- de la présence de vapeur d'eau qui va se condenser en cristaux
- de la présence de micropoussières dans l'air, support de la cristallisation

Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

Le phénomène associé au risque de fortes chutes de neige est le verglas, c'est-à-dire un dépôt de glace compacte provenant d'une précipitation (pluie, neige...) qui se congèle en arrivant au sol (température 0°C).

Quelles sont les conséquences de fortes chutes de neige ?

- Pour les piétons, le risque de chute est important sur les trottoirs glissants
- La circulation routière, ferroviaire ou encore le trafic aérien peut être perturbée voir bloquée
- Avec les blocages sur les réseaux de transport, l'économie locale peut être perturbée (exemple : retards en approvisionnement de produits divers...)
- Les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité peuvent être endommagés voir coupés
- Les toitures peuvent s'effondrer sous le poids de la neige humide

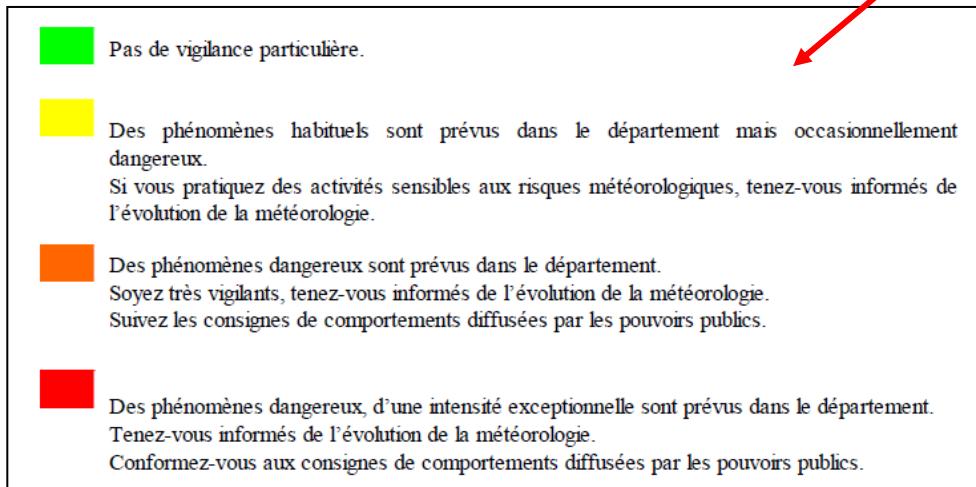
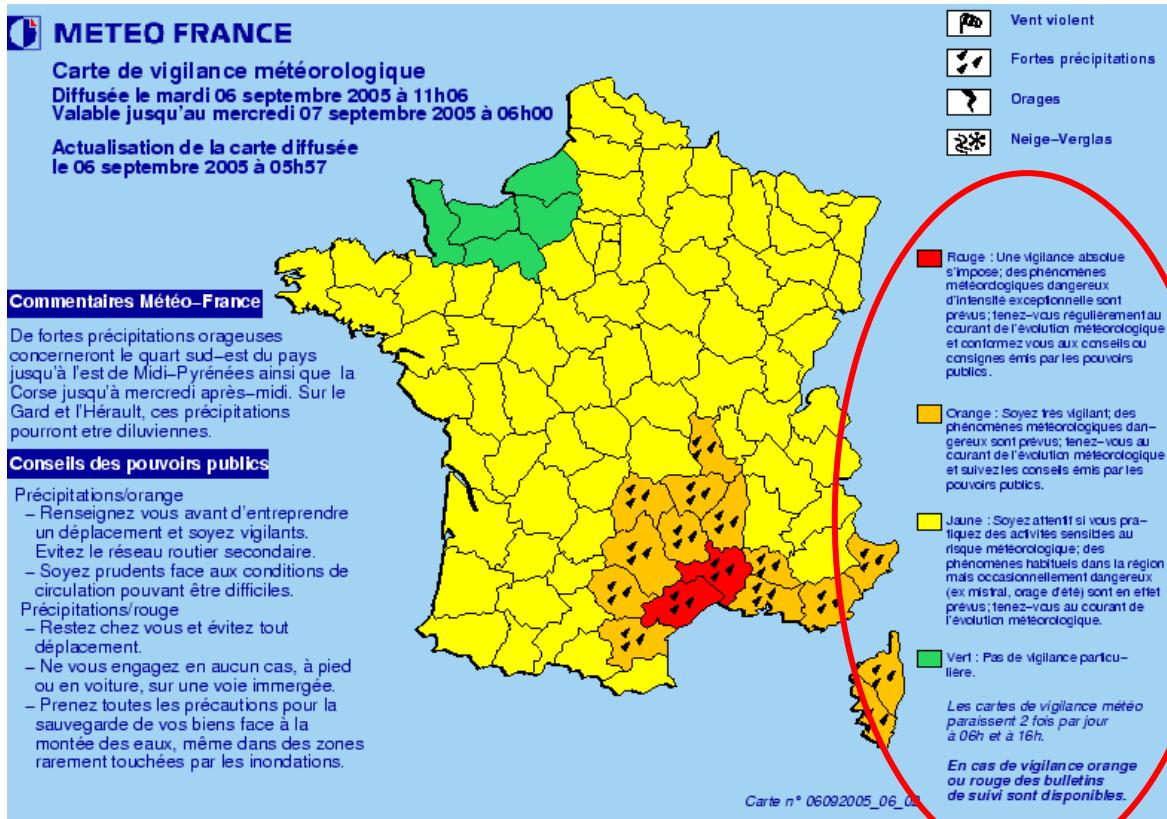
La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Météo France publie depuis 2001 une carte de vigilance météorologique dont le but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Elle est consultable sur le site internet : www.meteofrance.com.

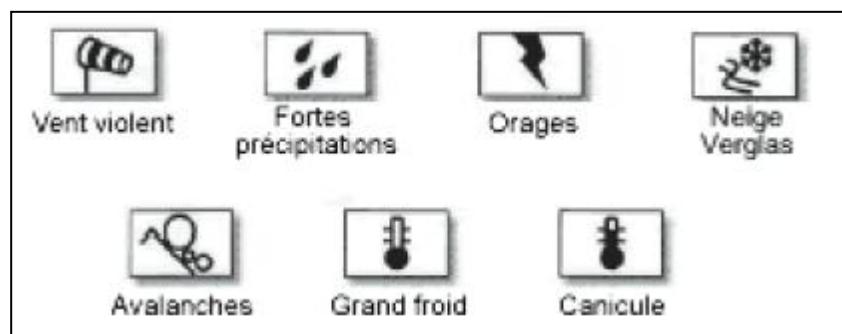
Les phénomènes concernés sont :

- les vents violents
- les fortes précipitations
- les orages violents
- **la canicule (procédure active du 1^{er} juin au 31 août)**
- **la neige / le verglas**
- **le grand froid (procédure active du 1^{er} novembre au 31 mars)**

Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h. Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau vigilance : vert, jaune, orange ou rouge. Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'événement attendu et donnant des consignes de comportement. Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte de vigilance comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.



En niveau orange ou rouge, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :



Le risque fortes chutes de neige à Brumath



La Ville de Brumath a mis en place un système d'astreinte qui permet lors de chutes de neige de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics et les principaux axes de circulation.

Trois équipes d'astreinte assurent le déneigement, prêtes à intervenir dès 5h du matin en cas de chutes de neige nocturnes → en priorité devant les écoles Schuman, Cigognes, Pflimlin, Arc-en-Ciel et Remparts, l'Hôtel de Ville, et la Maison de l'Enfance.

Le Centre Technique Municipal dispose d'un chasse-neige, d'un camion muni d'une lame et de deux saleuses.

Les consignes à adopter en cas de fortes chutes de neige

VIGILANCE ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation, auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les conditions de circulation et les déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en stationnant votre véhicule hors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

VIGILANCE ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez pas de déplacements autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route, à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un appareil d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le déneigement est l'affaire de tous : il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui. Il peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Il en est de même pour le déneigement des toitures.



Sous-chapitre 5.5

LE RISQUE CANICULE

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Que risque-t-on lorsqu'il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Les symptômes qui doivent alerter :

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Déshydratation et coups de chaleur...

Un coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION !

Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort. Appelez immédiatement les secours en composant le 15 (SAMU)

En attendant leur arrivée, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Le Plan Canicule National

Le Plan Canicule National est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) lors d'évènements climatiques exceptionnels tels que les fortes chaleurs, susceptibles d'entraîner un recours inhabituel aux soins ou un décès. Il est actif chaque année du 1^{er} juin au 30 août.

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2X/jour. Le risque canicule fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur. (cf. Risque Fortes chutes de neige)

Le risque canicule à Brumath

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte (*loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004*). Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. En cas de fortes chaleurs estivales, le Service Population de la Ville met en place un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.

Les consignes à adopter en cas de canicule

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
Je bois environ 1,5 L d'eau par jour.
Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
Je ne reste pas en plein soleil.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne consomme pas d'alcool.
Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE

Ministère chargé de la Santé



Sous-chapitre 5.6

LE RISQUE GRAND FROID

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

Chaque année, les vagues de grand froid occasionnent des centaines de victimes. La mortalité associée à la période hivernale dépasse le cadre des décès par hypothermie des personnes sans-abris.

Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé quand le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37°C.

On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de son intensité (écart des températures vis-à-vis des normales saisonnières, températures minimum et maximum dans une journée), de son étendue géographique, de sa durée...

Les dangers du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C). Il agrave certaines maladies : asthme, maladies liées à la thyroïde, diabète...

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles:

- les personnes âgées
- les nouveaux nés, nourrissons, enfants
- les personnes précaires ou sans domicile
- les personnes à mobilité réduite
- les personnes souffrant de troubles mentaux
- les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques...
- les personnes qui prennent certains médicaments (certains aggravent les effets du froid)

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2X/jour. Le risque grand froid fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur. (cf. Risque Fortes chutes de neige)

Le Plan Grand Froid

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence. Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en direction des personnes fragiles et isolées à domicile, la mairie dispose de registres nominatifs.

Cette procédure est active chaque année du 1er novembre au 31 mars.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, le Maire communique directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant à la confidentialité des données.

Le plan doit permettre aux sans-abris de trouver un logement temporaire et se décline en différents niveaux de mobilisation selon les conditions météorologiques.

Le risque grand froid à Brumath

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte (*loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004*). La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. **En cas de période de froid significatif, le Service Population de la Ville met en place un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.**

Les consignes à adopter en cas de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

En période de grand froid



Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.

- Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

SI je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : www.meteo.fr • www.blison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr

INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

TBWA/CHOBERT © Akira / C/Morabito - Novembre 2010 - Int. WAO24AOI-1011



Sous-chapitre 5.7

LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être des forêts (formations végétales dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable) ou des formations subforestières.

Le feu pour apparaître et se propager a besoin de trois éléments :

- un combustible : la végétation forestière et subforestière.
- un comburant : l'oxygène de l'air. L'évolution du feu (intensité et direction) dépend très largement des caractéristiques locales du vent, elles-mêmes modifiées par le relief.
- un flux de chaleur : le combustible, pour s'enflammer, doit être porté à une température suffisante pour activer la réaction chimique de combustion.

La réglementation

La problématique des feux en forêts bénéficiant du régime forestier est traitée par le Code Forestier :

- Il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autres que les ayants droits de ces propriétaires, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, maquis et garrigues (Article L 322-1)

- Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de porter ou d'allumer du feu ainsi que de contrevenir aux mesures édictées par le Préfet.

Le Préfet peut également :

- Réglementer à l'égard de toute personne, l'incinération de végétaux sur pied à moins de 200 m des terrains mentionnés à l'article L 322-1.
- Défendre à toute personne de fumer sur ces terrains. Cette interdiction s'applique aussi aux usagers des voies publiques traversant ces terrains.
- Interdire, en cas de risque exceptionnel d'incendie, l'apport sur ces terrains d'allumettes et certains appareils producteurs de feu ; le passage sur ces terrains hors des voies ouvertes à la circulation publique de toutes personnes autres que les propriétaires ou leurs ayant-droits ; le stationnement de tout véhicule sur ces mêmes voies ; la circulation de tout véhicule sur certaines de ces voies.
- Prescrire au propriétaire le débroussaillage dans certaines zones, dans un délai déterminé, de son terrain jusqu'à une distance maximum de 50 m ou de 100 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines lui appartenant.
- Imposer au propriétaire ou à ses ayants droits, après une exploitation forestière, de nettoyer les coupes des rémanents et branchages dans un délai déterminé.
- Prescrire au propriétaire de respecter des règles spéciales de gestion forestière au voisinage des voies ouvertes à la circulation publique dans la bande de 50 m de largeur au maximum de part et d'autre de l'emprise de ces voies.

Le risque feux de forêt à Brumath

D'une superficie de 905 ha, le massif forestier de Brumath est situé dans une zone caractérisée par la présence d'une nappe phréatique circulant au sein des alluvions sableuses de la Zorn. D'un point de vue paysager, la lisière ouest revêt une importance particulière en tant que premier front boisé rencontré en venant de la région agricole du Kochersberg.

Bénéficiant du régime forestier, la forêt communale d'une superficie de 458 ha et ses 30 parcelles sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) pour le compte de la Ville de Brumath avec comme objectifs principaux :

- **la protection** (faune et flore pour la protection de leur habitat, la nappe phréatique, le paysage...)
- **la production de bois de futaie** (essentiellement feuillue : chênes mais aussi érables, aulnes, charmes, avec par endroits des zones résineuses et cerisier tardif).

En baisse notable depuis le passage de la tempête de 1999, la récolte annuelle de bois est de 1452m³ par an.

- **l'accueil du public.** Deux sentiers balisés par le Club Vosgien, le sentier « d'ici et d'ailleurs », la piste cyclable longeant le canal de la Marne au Rhin ainsi que des chemins ouverts aux cavaliers sillonnent le massif.

Il existe un arrêté préfectoral interdisant l'usage du feu en forêt et l'incinération des végétaux dans le Bas-Rhin, en date du 16 mars 2009.



Feux de forêt au Herrenwald en août 2004



Feu de broussailles en avril 2005



Sous-chapitre 5.8

RISQUES METEOROLOGIQUES DIVERS

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée par Météo France deux fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

En cas d'alerte de niveau Orange, il convient d'être très vigilant car des phénomènes météos dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

En cas d'alerte de niveau Rouge, une vigilance absolue s'impose car il y a une très forte probabilité de phénomènes météos dangereux et d'intensité exceptionnelle. Il convient de se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et de se conformer aux consignes.

Les consignes à adopter en cas de risques météorologiques

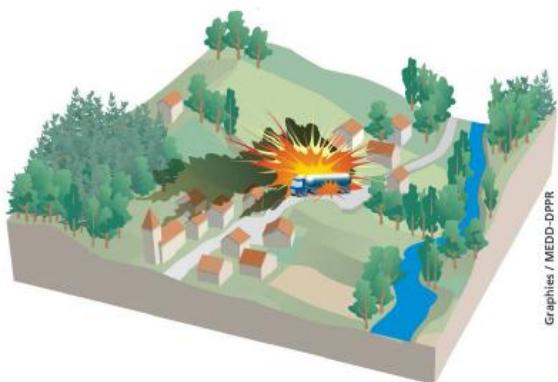
Vent Violent	Fortes précipitations	Orages	Neige / Verglas
Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange
<ul style="list-style-type: none">- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets- N'intervenez pas sur les toitures- Rangez les objets exposés au vent	<ul style="list-style-type: none">- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.- Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.- Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	<ul style="list-style-type: none">- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs.- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	<ul style="list-style-type: none">- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.- Respectez les conditions de circulation et les déviations.- Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation
Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge
<ul style="list-style-type: none">- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure- Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures	<ul style="list-style-type: none">- Restez chez vous et évitez tout déplacement- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immérée- Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations	<ul style="list-style-type: none">- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.- Evitez les activités extérieures de loisirs- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	<ul style="list-style-type: none">- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement- Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches- Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation- Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs

Chapitre 6 : Risques d'origine technologique



Sous-chapitre 6.1

LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES (TMD)



Des produits de natures différentes (produits chimiques, gaz liquéfiés, carburants) sont acheminés par plusieurs types de moyens de transport : camions, trains et canalisations de gaz.

Le Transport de Matières Dangereuses en Alsace

Une étude commandée par l'Observatoire Régional des Transports d'Alsace et réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est a permis de préciser la situation du transport de matières dangereuses en Alsace. En plus de la collecte de données existantes, le CETE a réalisé des comptages de poids lourds transportant des matières dangereuses ainsi qu'une enquête postale auprès des entreprises alsaciennes qui émettent ou reçoivent de tels produits.

- Le pipeline assure le transport d'environ la moitié des 14 millions de tonnes de MD recensées -hors transit- en Alsace et le mode routier devance largement la voie d'eau et le rail.
- Parmi les MD transportées, on trouve 84% de liquides inflammables (surtout des carburants) et 7% de gaz, avec des risques d'incendie, voire d'explosion. Les autres MD, toxiques ou corrosives, représentent des quantités inférieures à 5% du total des flux.
- Pour l'ensemble des gares ferroviaires alsaciennes, le trafic de MD s'élève à environ 1,1 millions de tonnes (concentré principalement à Strasbourg, Reichstett, Thann, Lauterbourg et Herrlisheim), selon les informations transmises par la SNCF. L'axe principal du réseau ferré, l'itinéraire Saverne-St Louis via Strasbourg et Mulhouse, supporte un trafic d'un peu plus de 2 millions de tonnes de MD suivant les sections considérées, dont 1,3 millions en transit sur la liaison Benelux-Italie.
- Sur le Rhin, environ 8 millions de MD ont circulé sur les sections les plus chargées, dont 15% en transit. Une majeure partie des MD sont des produits pétroliers (78%), des produits chimiques (18%) et dans une moindre mesure des engrais (4%). L'activité portuaire alsacienne s'élève à 5,1 millions de tonnes de MD.
- Les comptages routiers effectués sur les itinéraires de transport en MD en Alsace ont dénombré environ 2400 poids lourds (PL) par jour. Les axes les plus empruntés par ce type de marchandises sont : la RN4 Route du Rhin à Strasbourg avec plus de 500 PL/jour, l'A36 au sud de Mulhouse (400 PL/j), l'A4 au niveau du péage (300PL/j), ainsi que l'A35 avec la frontière allemande et au sud de Colmar, la N83 au sud de Strasbourg et la D37 en accès à Reichstett (150 à 200 PL/j). La part du trafic de MD dans le trafic total poids lourds, généralement inférieure à 4% s'élève à 15% sur la RN4 Route du Rhin. Plus de 75% des MD transportées par la route sont des produits pétroliers.

Que sont les matières dites dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

La signalisation des véhicules

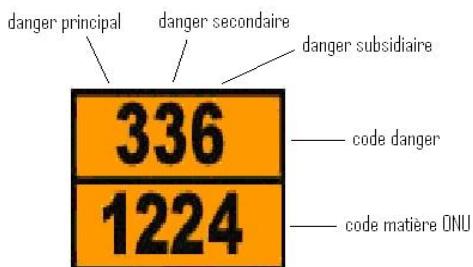
La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers ...).

Les transporteurs doivent mettre en place un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante :

- Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge : 

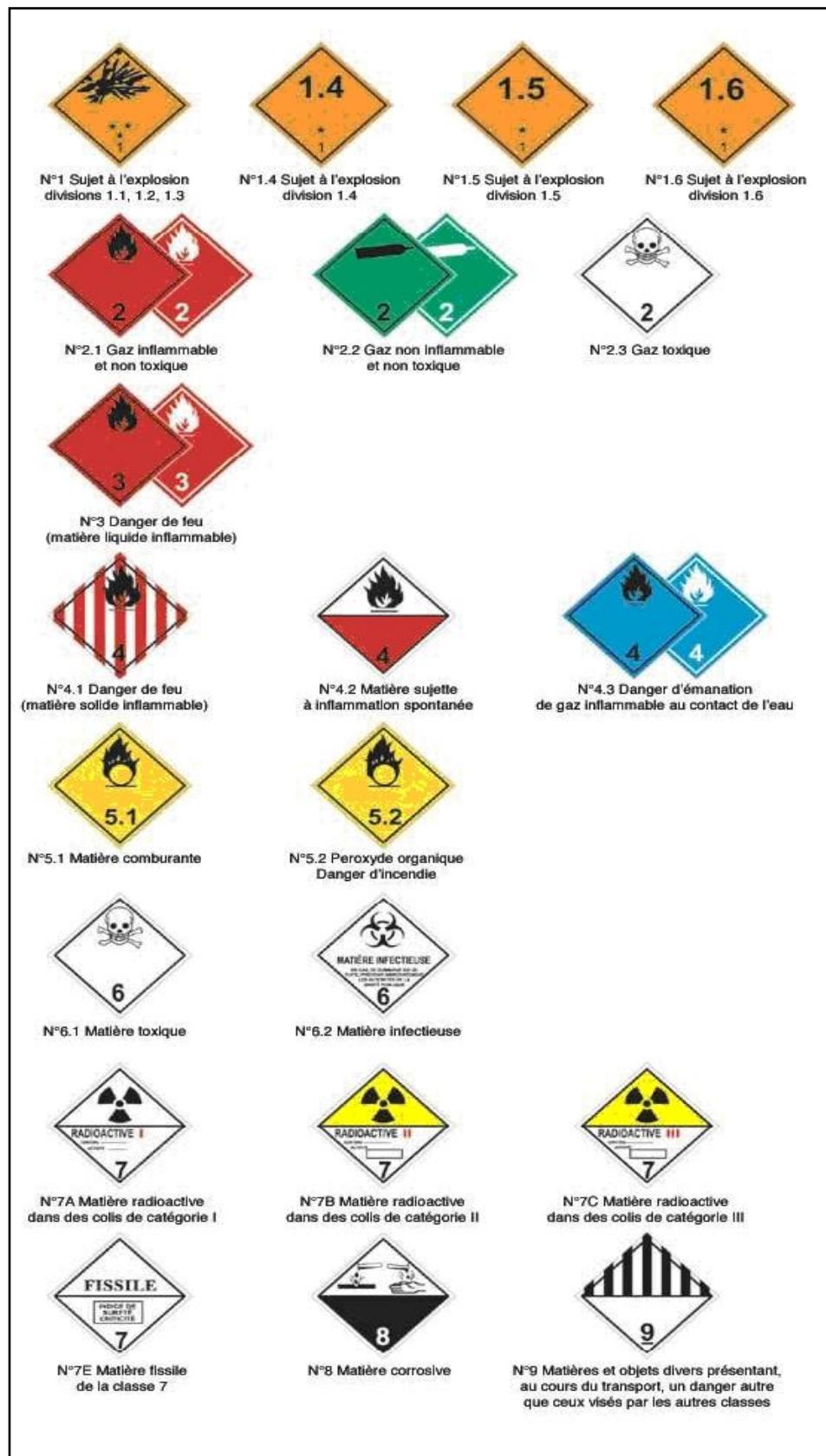
- Pour les citernes, ce panonceau est codifié :



Les codes de danger

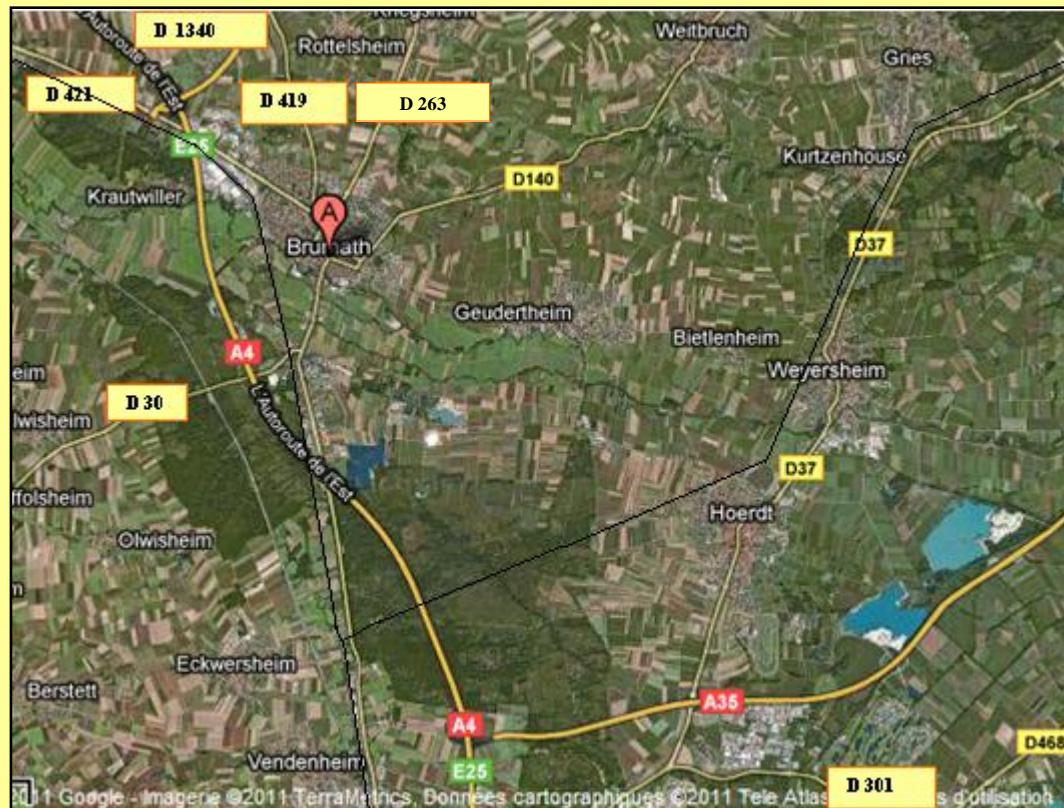
1 ^{er} chiffre/Danger principal		2 ^e et 3 ^e chiffres /Dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante* ou peroxyde*	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement :



Les symboles de danger

Le risque transport de matières dangereuses à Brumath



Situation de Brumath vis-à-vis des voies de communication

Typologie des voies :

- Voie ferrée
- Autoroute
- Départementale

A Brumath, le TMD se fait essentiellement par voie routière mais également, par voie ferrée et par gazoduc.

- Le transport routier de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses par route est essentiellement localisé sur l'A4 et l'A35. Des livraisons locales intra-urbaines sont également susceptibles de constituer un risque sur l'ensemble de la commune.

Selon les produits transportés, les risques sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication aux abords immédiats de l'accident.

La prévention des risques liés aux transports de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes s'imposant aux transporteurs. Ces réglementations concernent les caractéristiques des véhicules, leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités de produit transporté.

- Le transport ferroviaire de matières dangereuses

Des matières dangereuses transitent quotidiennement par la ligne ferroviaire Strasbourg-Paris.

Le transport ferroviaire est soumis au règlement international pour le transport de matières dangereuses (RID) par voies ferrées.

Par ailleurs la SNCF a entrepris une série d'actions qui font que ce mode de transport est considéré au niveau national comme le plus sûr.

- Les matières dangereuses transportées par canalisation

Les canalisations de distribution du Gaz de Strasbourg et de transport de gaz de la Société GRT gaz sont présentes sur une grande partie de la commune.

Dans le périmètre immédiat autour de la fuite, les risques pour les hommes sont essentiellement des brûlures voir l'asphyxie.

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (**PSI**), destiné à réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Elles font de plus l'objet d'une étude de sécurité.

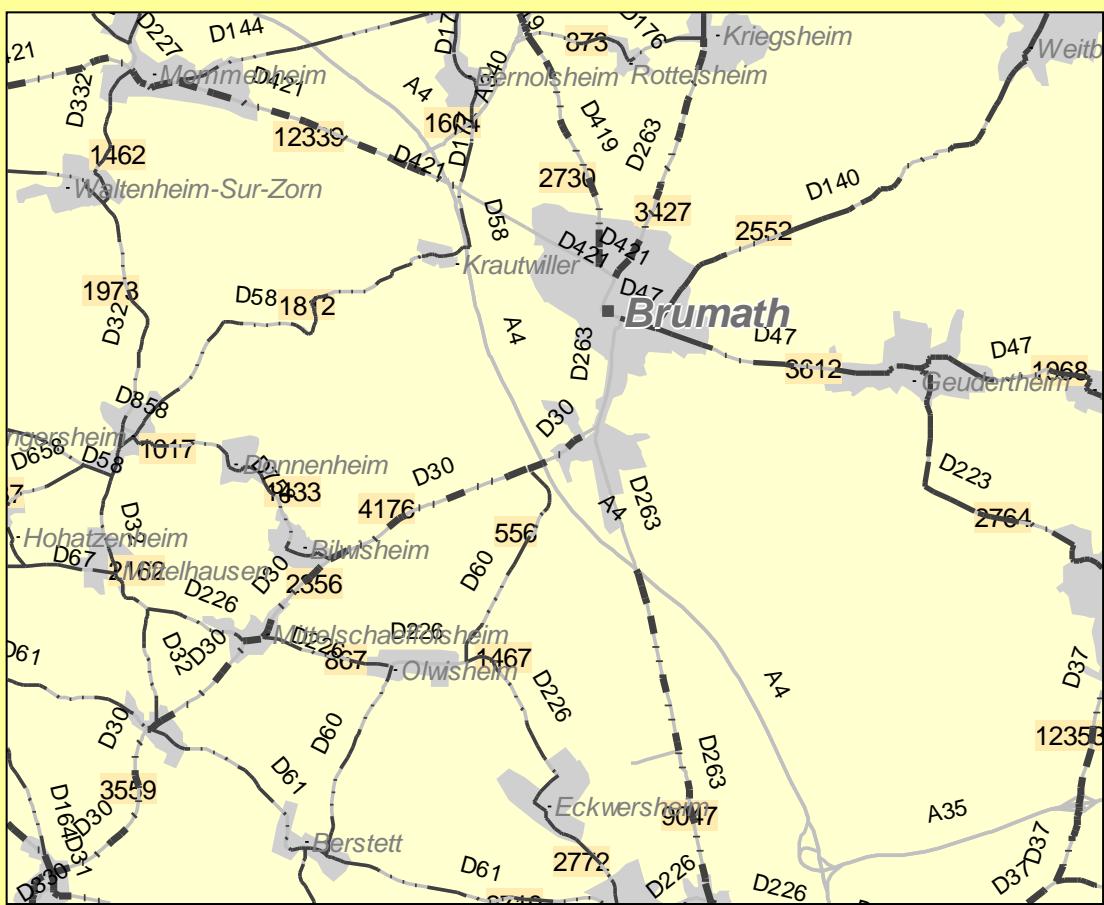


Véhicule transportant des matières dangereuses s'étant renversé à l'échangeur de Brumath-Nord (avril 2008)

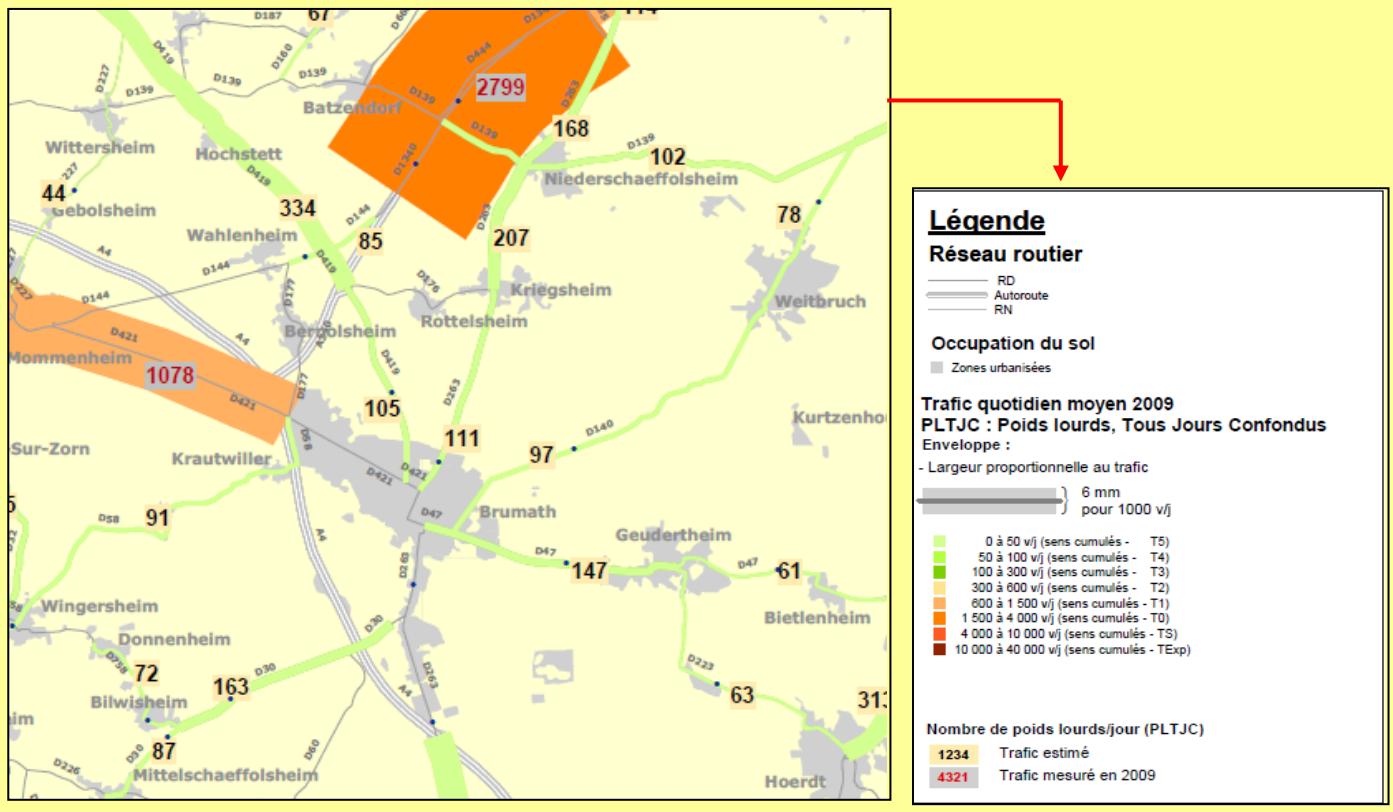


Convoi Castor transportant des déchets nucléaires de passage en gare de Brumath (novembre 2006)

Carte de comptage routier (tous véhicules) de Brumath (2009)



Extrait de la carte du trafic routier poids lourds du Bas Rhin (2009)



Les Plans de Surveillance et d'intervention (P.S.I)

Les exploitants de réseaux de canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) doivent établir, en accord avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I) destiné à mettre en place d'une part, des mesures de prévention et de sécurité et d'autre part, une organisation des secours. Ce document comporte principalement :

- la description des installations
- les moyens de surveillance
- l'identification des risques
- les modalités de diffusion de l'alerte
- la liste des autorités et des personnes à avertir

Les communes traversées par les canalisations sont destinataires de ces P.S.I. .

Consignes spécifiques à adopter en cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression

- sans fuite apparente :

Même si le revêtement semble touché, ne pas remblayer. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.

- Avec une fuite apparente :

Ne pas tenter de stopper la fuite

En cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre la flamme

Interrompre les travaux, couper les moteurs des engins et interdire toute flamme et étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite

Téléphoner aux secours (18 ou 112)

- Prévenir GRT Gaz : Numéro Vert (Centre de Surveillance Régional) : 0800 30 72 24

- Attendre l'arrivée des techniciens de GRT Gaz

Les consignes à adopter en cas d'accident de transport de matières dangereuses

Attention



Avant :

- Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant :

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
- Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Écoutez la radio

Après :

- Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant, aérez le local où vous êtes.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence



Sous-chapitre 6.2

LE RISQUE CHUTE D'AERONEF

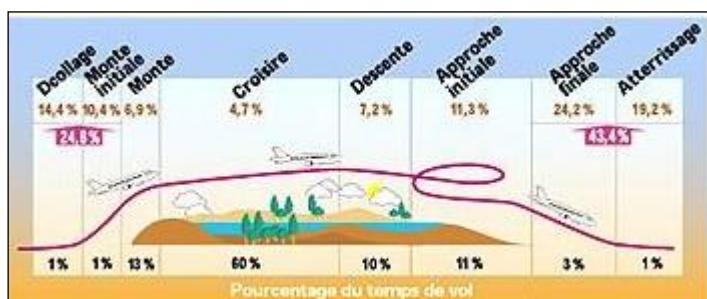
Pour le trafic aérien, la sécurité absolue n'existe pas, quand bien même le niveau de sécurité est élevé. Chaque phase de vol présente des risques différents. La plupart des accidents ont lieu au décollage ou à l'atterrissement.

Les accidents aériens sont classés selon plusieurs critères :

- destruction en vol
- destruction par impact au sol (crash)
- accidents au sol

Une chute d'aéronef, à haute altitude peut affecter l'ensemble du département.

Répartition des accidents selon les phases de vols



Décollage: Le périmètre du crash est situé dans le prolongement de la piste et dans la direction du décollage. Pouvant prendre la forme d'un cercle ou d'une massue, il est éloigné de quelques centaines de mètres de l'extrémité de la piste et long de quelques kilomètres. La zone de risque élevé est plus étendue avant la piste en cas d'atterrissement que dans le prolongement de la piste lors des décollages.

Vol d'approche: Les accidents ont souvent lieu dans l'axe de la piste, bien que l'avion puisse s'en écarter jusqu'à 45°. Au maximum, 5 à 8 km séparent le seuil de la piste de la zone présentant un risque élevé. A l'atterrissement, il arrive que les avions dépassent la piste ou qu'ils chutent au-delà lorsqu'une approche manquée se déroule mal.

Les probabilités d'accidents La probabilité d'un accident dans l'aviation civile est actuellement d'un accident pour 10 millions d'heures de vol. En France, on dénombre une moyenne de 700 à 800.000 vols commerciaux par an. Sur ces appareils, la probabilité d'accident est inférieure à 1 vol sur 1 million.

Le risque d'accident dans une zone donnée augmente statistiquement en fonction de la densité du trafic, mais reste cependant minime. Pour l'aéroport d'Entzheim il est estimé à environ 0,007 % soit une probabilité mathématique d'accident tous les 58 ans.

Le Plan SATER (Sauvetage Aéro TERrestre)

Ce plan de secours mis en place au niveau départemental a pour objectif la recherche terrestre et la localisation précise d'aéronefs civils ou militaires en détresse et de ses occupants.

Il est déclenché et mis en œuvre par le Préfet, en parallèle des recherches effectuées par l'Armée de Terre.

Il se compose de différentes phases, pouvant être mises en œuvre indépendamment.

PHASE ALPHA : simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef
PHASE BRAVO LIMITE : demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches
PHASE BRAVO : demande de recherches effectives et plus complètes lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu dans une zone probable sans qu'il soit possible de localiser l'accident aérien ou lorsque le fonctionnement d'une balise de détresse en émission est signalé
PHASE CHARLIE : demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef accidenté lorsque la zone probable de l'accident aérien est localisée

Sous l'impulsion des services de l'armée de l'air, en l'occurrence le Centre de Coordination de Sauvetage (CCS) dit *Rescue Coordination Center* (RCC) de la zone concernée, la préfecture met à disposition : les mairies, les sous-préfectures, le SAMU, la Gendarmerie, les Sapeurs-pompiers (CODIS), la Police, la Sécurité Civile. Elle peut également faire appel si nécessaire à la DDASS, la DDE, la DDAF, aux radioamateurs bénévoles réunis au sein de l'ADRASEC.

Le risque chute d'aéronef à Brumath

Brumath, située à 33 kilomètres de l'aéroport Strasbourg-Entzheim, est régulièrement survolée par des avions de ligne car la commune est située dans la boucle d'approche et dans le cône d'atterrissement dudit aéroport.

L'aéroport a accueilli 1 060 705 passagers pour 25 283 mouvements d'avions commerciaux en 2010.

Les consignes à adopter en cas de chute d'aéronef

ALERTEZ les services de secours.

- ➡ Dans votre message d'alerte précisez : le lieu exact de l'accident, si possible le nombre de victimes.
- ➡ Ne touchez pas les victimes, sauf en cas d'incendie.
- ➡ Dès l'arrivée des secours, écartez-vous.

Chapitre 7 RISQUES SANITAIRES



Sous-chapitre 7.1

LE RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE

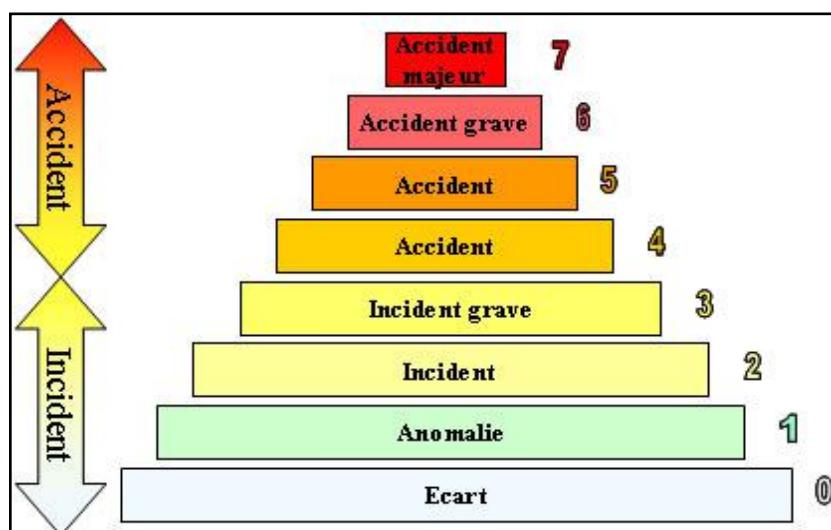
L'accident nucléaire ne représente pas, au regard de la réglementation, un risque présent dans le département du Bas-Rhin, aucune centrale n'y étant installée.

Cependant, certains départements limitrophes comme le Haut Rhin, la Moselle, possèdent des installations nucléaires au sein de leur territoire.



Centrale nucléaire de Cattenom

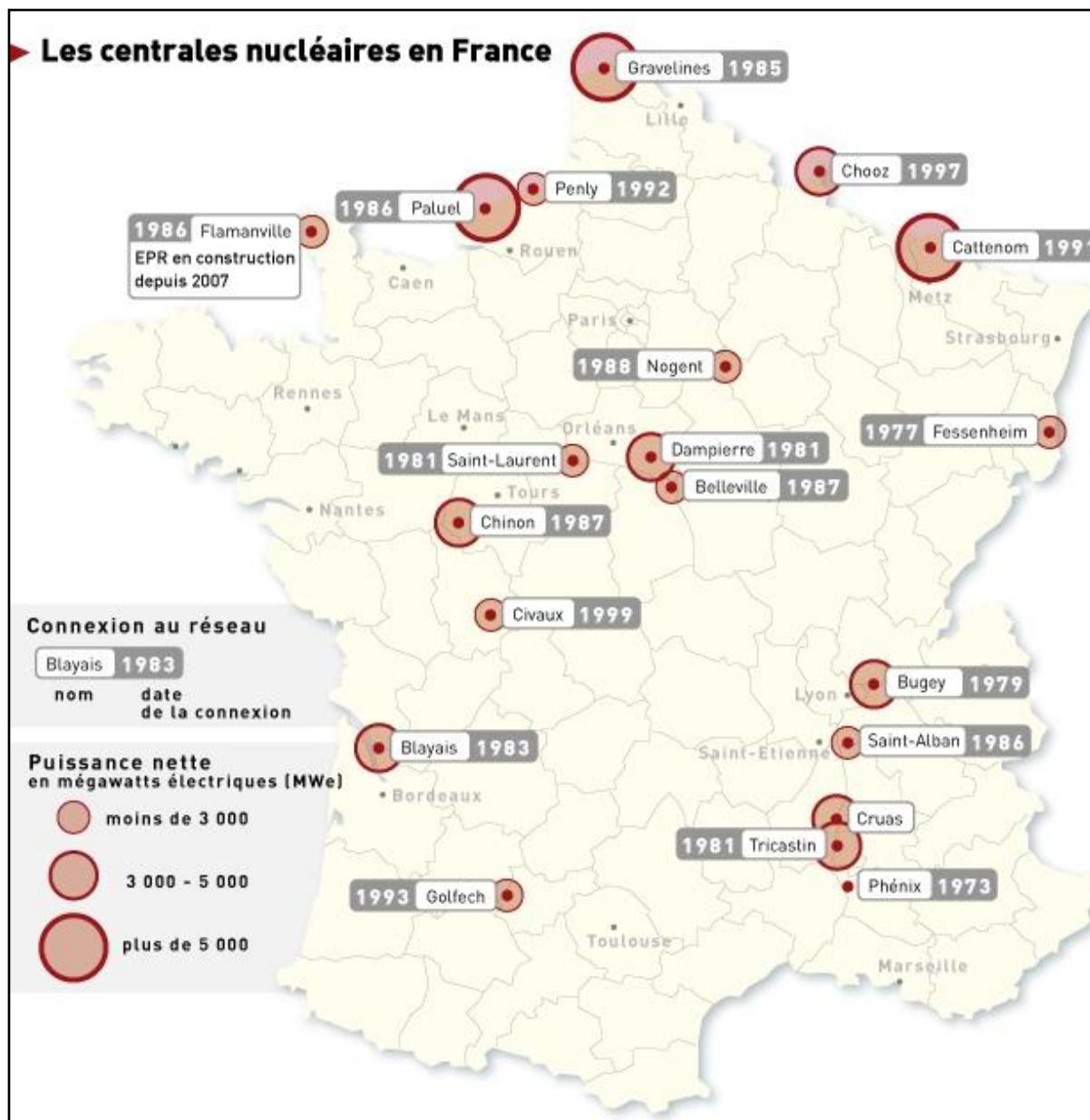
Le risque est en majeure partie lié à la Centrale de production d'électricité de Fessenheim (2 réacteurs). Cette centrale a déclaré 19 incidents de sûreté (4 de niveaux 1, 15 de niveaux 0 sur l'échelle INES graduée de 1 à 7) et 2 incidents de radioprotection depuis 2002.



Echelle internationale de gravité des événements nucléaires INES

En effet, depuis 2002, EDF est tenu de déclarer ce nouveau type d'incident selon une nouvelle grille de critères.

En outre, il faut préciser qu'un incident radiologique peut également avoir lieu en dehors du périmètre d'une installation nucléaire, lors par exemple, d'un transport de matières radioactives. (cf. Risque Transport de Matières Dangereuses) : 2% du trafic pour le Haut-Rhin, par voie ferrée pour les déchets de Fessenheim, par voie routière ou ferrée pour les échanges avec l'étranger.



• Comment se traduit le risque nucléaire ?

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques d'être atteint par les rayonnements qu'émettent les particules radioactives sont de deux ordres. Premièrement, un risque d'irradiation à proximité de la source de rayonnement, qui concerne en premier lieu le personnel des installations nucléaires ou les sauveteurs. Deuxièmement, un risque de contamination des populations voisines ou plus lointaines, si les vents s'en mêlent, par des poussières ou des gaz radioactifs.

Cette contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau. Elle est interne lorsque les éléments radioactifs pénètrent dans le corps par la respiration, l'absorption d'aliments ou de boissons contaminés, ou par une plaie.

Les conséquences dépendent de la dose absorbée, laquelle est elle-même fonction de l'intensité de la source radioactive, de sa proximité, de la nature des rayonnements émis et du temps d'exposition.

Lorsqu'un très grave accident survient, plusieurs éléments radioactifs très nocifs (césium, strontium, gaz rares tels le krypton et le xénon) sont susceptibles d'être rejetés dans l'atmosphère. Tous ces produits augmentant la possibilité de mutations dans les cellules qu'ils irradient, le risque principal en cas de contamination est de développer un cancer. A cet égard, le danger le plus grand est sans conteste celui d'une contamination par de l'iode radioactif.

- **Distribution de pastilles d'iode**

Emis sous forme gazeuse, l'iode inhalé a la propriété de se fixer très rapidement sur la thyroïde, provoquant son irradiation. Lorsque la population menacée n'a pas pu être évacuée, hormis le confinement, le moyen de prévention le plus efficace est la distribution de pastilles d'iode en priorité aux bébés, aux jeunes et aux femmes enceintes.

En effet, pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il convient d'absorber, dans l'heure qui précède ou l'heure qui suit l'inhalation, de l'iode stable (non radioactif). Celui-ci sature la thyroïde, et empêche une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

- **Comment l'homme réagit-il à une exposition à la radioactivité ?**

Les expositions à des particules radioactives peuvent avoir des effets variables suivant la durée d'exposition, la nature des rayons et les personnes.

En cas d'exposition brusque et forte, l'effet peut être visible rapidement (dans les heures, jours ou semaines suivantes). Elle se manifeste par des vomissements, de la fièvre, des brûlures et des hémorragies. Ce type d'exposition détruit certaines cellules (sanguines, digestives, gamètes), détériorant la moelle osseuse ou la muqueuse intestinale. Une exposition forte concerne principalement les personnes les plus proches de la source radioactive, à savoir les sauveteurs et le personnel des centrales.

Une exposition plus faible mais prolongée (par l'alimentation, les gaz inhalés) peut causer des lésions de l'ADN et donc des cancers (du poumon, du colon, leucémie...) et des malformations chez les enfants à naître. Cela concerne principalement les riverains plus éloignés.

- **Les mesures de protection possibles :**

Il existe trois façons de protéger les populations en cas de fuites radioactives. La première consiste à évacuer les personnes se trouvant à proximité de la source nucléaire.

Les riverains peuvent aussi être amenés à s'enfermer chez eux, de préférence dans un sous-sol, les portes et fenêtres calfeutrées avec du ruban adhésif, sans climatisation ni chauffage. Cela évite principalement de respirer des particules (le mode de contamination le plus rapide), ou que celles-ci n'entrent en contact avec la peau.

Enfin, l'ingestion de comprimés d'iode stable permet de se protéger contre les cancers de la thyroïde. Cette glande produit des hormones qui régulent le métabolisme. En se fixant dans la thyroïde, l'iode stable, donc non radioactif, empêche l'iode radioactif de se fixer. Ce type de prévention est particulièrement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle fondamental dans la croissance et le développement.

Le risque accident nucléaire à Brumath

Il demeure très difficile de connaître de manière précise l'étendue des rejets radioactifs dans l'air pouvant affecter la commune en cas d'accident. En effet, en cas de vents forts, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà du périmètre de sécurité immédiate (zone de 10 km entourant les installations nucléaires), c'est la raison pour laquelle l'État met à disposition de la population par l'intermédiaire des communes des pastilles d'iode, bien au-delà de ces périmètres.

En cas de catastrophe majeure, les autorités seront alors amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des pastilles d'iode. Des lieux de distribution seront indiqués à la population par le biais des différents systèmes d'alerte.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés dans des délais courts. (3 à 12 heures)

L'organisation de la distribution des pastilles d'iode à Brumath



Elle se fera au **Centre Culturel**
29 rue André Malraux

Ou à défaut au **Centre Omnisports**
27 rue André Malraux

Les consignes à adopter en cas d'accident nucléaire

Restez chez vous – Ecoutez la radio – Respectez les consignes

AVANT

→ Renseignez-vous en mairie sur les risques encourus, les consignes de sauvegarde, la procédure d'alerte

EN CAS DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE

- Respectez les consignes délivrées par les autorités lors de l'alerte
- Rendez-vous dans le calme, et dans la mesure du possible, à pied, au point de distribution le plus proche de votre point de localisation.
- En jours ouvrables, la distribution de pastilles d'iode à vos enfants sera prise en charge par le personnel scolaire



Sous-chapitre 7.2

LE RISQUE ÉPIDÉMIES PANDÉMIES GRIPPALES MALADIES CONTAGIEUSES

1) Grippe et pandémies grippales

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier. En Europe elle est responsable d'épidémies saisonnières hivernales. Elle peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales, qui se produisent lors de l'apparition d'un nouveau virus grippal de type A, contre lequel la population mondiale n'est pas protégée.

La grippe est une infection respiratoire aigüe, d'origine virale, très contagieuse, qui peut être mortelle. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours. Le malade est contagieux 1 à 2 jours avant que les signes de la maladie n'apparaissent et qu'il se sente malade. Il demeure contagieux pendant la durée de la maladie, soit de 5 à 10 jours.

La contagion se transmet par :

- voie aérienne : dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- contact rapproché avec une personne infectée (quand on s'embrasse ou qu'on se serre la main)
- contact avec les objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : poignée de porte)

Une épidémie saisonnière de grippe peut toucher de 5 à 15% de la population ; elle est localisée et ses conséquences sur la santé en sont limitées car il existe un vaccin.

En revanche, une pandémie grippale présente des caractéristiques d'une grande ampleur. Elle peut apparaître n'importe où dans le monde, se propager très vite aux autres pays, sans qu'il soit possible de vacciner la population tant que le virus n'a pas été identifié et isolé, ce qui nécessite plusieurs mois. Elle peut toucher une personne sur 3, entraîner la saturation du système de santé et un absentéisme très important au travail. Une pandémie peut donc, par pénurie de personnel, désorganiser la vie du pays touché.

En cas de survenue d'une pandémie, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme important résultant :

- de la difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- des difficultés dans les déplacements (perturbations voire restrictions des transports en commun)
- de la maladie
- de la garde d'un proche malade
- de la mise en quarantaine

Cette pénurie de personnel est susceptible de mettre tout le pays au ralenti. Toutes les activités, les entreprises, les services seront affectés.

Chiffres clés de la Grippe H1N1 en France en 2009

- 1334 cas graves enregistrés depuis le début de l'épidémie
- 312 décès notifiés depuis le début de l'épidémie

Numéro Vert (infogrippe) en France : 0 825 302 302

Le Plan National Pandémie Grippale

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre la pandémie grippale a été mis en place. A l'échelle locale, la commune intervient également dans la prévention d'une pandémie et dans la gestion de la crise en lien avec les Services de l'État.

**En s'appuyant sur les recommandations générales de l'OMS
le plan national prévoit 7 situations :**

France			Interpandémique	OMS
Situation 1			Pas de nouveau virus chez l'homme	Phase 1
Situation 2	A	Etranger		
	B	France	Épidémie dans les élevages par virus aviaire	Phase 2
Alerte pandémique				
Situation 3	A	Etranger	Cas humains isolés sans transmission	Phase 3
	B	France		
Situation 4	A	Etranger	Cas humains groupés, limités ou localisés	Phase 4
	B	France		
Situation 5	A	Etranger	Larges foyers de cas groupés non maîtrisés	Phase 5
	B	France		
Pandémie				
Situation 6		Portée transmission humaine		Phase 6
Fin de la pandémie				
Situation 7		Après pandémie		Phase 7

Le risque pandémie grippale à Brumath

Dans ce cadre, en cas de crise, la commune serait amenée à restreindre son activité tout en maintenant cependant les services municipaux essentiels.

La Ville de Brumath a élaboré un Plan de Continuité des Activités, en 2009, afin de maintenir l'activité opérationnelle des services communaux au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important.



A cet effet, des mesures de protection du personnel sont prises ainsi que des mesures préventives de salubrité notamment dans les établissements scolaires et périscolaires.

2) Epizootie

Une épizootie est une maladie frappant, dans une région, plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épizooties hautement dangereuses : fièvre aphteuse, variole caprine, H5N1, influenza aviaire, peste bovine, peste porcine...

La protection de la santé animale s'appuie sur un double dispositif :

- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages
- la lutte contre les maladies contagieuses, et dans ce cas précis l'influenza aviaire, avec le déploiement du plan d'urgence de la maladie en cas d'épizootie.

3) Autres maladies infectieuses

Une maladie infectieuse est une maladie provoquée par la transmission d'un microorganisme: virus, bactérie, parasite, champignon, levure...

Exemples : tétanos, paludisme, tuberculose, MST...

Maladie	Nombre de morts par an en France (2008)
pneumonies et grippe	19 000 morts (30 pour 100 000 hab.)
sida	3 500 (5,6 pour 100 000 hab.)
septicémies	1 800 (3 pour 100 000 hab.)
cardiopathies rhumatismales	1 200 (2 pour 100 000 hab.)
appendicites et péritonite	1 000 (1,6 pour 100 000 hab.)
tuberculoses	700 (1,1 pour 100 000 hab.)
infections intestinales	600 (0,97 pour 100 000 hab.)
hépatite virale	335 (0,5 pour 100 000 hab.)

Les collectivités territoriales jouent un rôle important en matière d'hygiène collective, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pour fournir de l'eau potable, l'organisation de la collecte et du traitement des ordures, l'équarrissage des cadavres d'animaux et la police des funérailles et des lieux de sépultures.

Les consignes à adopter en cas d'infection, de grippe, de pandémie grippale

LES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION

CES GESTES SONT ESSENTIELS. IL EST IMPORTANT DE LES ADOPTER POUR ÉVITER TOUT RISQUE D'INFECTION.

1 LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR, AVEC DU SAVON PENDANT 30 SECONDES

Et systématiquement :

- après avoir éternué, toussé ou vous être mouché
- avant et après chaque repas
- après chaque sortie et retour au domicile
- après être allé aux toilettes

! RÉGIONS LEPLUS SOUVENT OUBLIÉES LORS DU LAVAGE DES MAINS

frottez les ongles et le bout des doigts frottez la paume des mains frottez entre les doigts frottez l'extérieur des mains
face intérieure face extérieure

2 UTILISEZ UN MOUCHEUR EN PAPIER

- pour vous moucher, pour tousser, pour éternuer, pour cracher
- jetez votre mouchoir dans une poubelle
- puis lavez-vous les mains

! N'UTILISEZ VOTRE MOUCHEUR QU'UNE SEULE FOIS

3 SI VOUS ÊTES MALADE, PORTEZ UN MASQUE "CHIRURGICAL" EN PRÉSENCE D'UNE AUTRE PERSONNE

- pensez aussi à apprendre ce geste à vos enfants

*en vente notamment en pharmacie

! CHANGEZ VOTRE MASQUE ENVIRON TOUTES LES 4 HEURES OU QUAND IL EST MOUILLÉ

placez le masque sur votre visage et attachez-le moulez le haut du masque sur la racine du nez abaissez le bas du masque sous le menton

GRIPPE

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

1. LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

2. LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE OU UN MOUCHEUR À USAGE UNIQUE

3. EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,15 euro/mini-calls depuis un poste fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous

HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE

- 1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau
- 2 Versez du savon dans le creux de votre main
- 3 Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessous des mains et les poignets
- 4 Entrelagez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts
- 5 Nettoyez également les ongles
- 6 Rincez-vous les mains sous l'eau
- 7 Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique
- 8 Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.

Les gestes de chacun font la santé de tous



Sous-chapitre 7.3

LE RISQUE EXPOSITION AU PLOMB

Quels sont les risques ?

L'intoxication chronique au plomb, appelé aussi saturnisme, attaque le système nerveux central, et est responsable, tout spécialement chez les jeunes enfants, d'un retard du développement intellectuel.

La cause principale de cette intoxication, en dehors des cas particuliers liés à la métallurgie du plomb reste la présence de céruse (peinture au plomb) dans les bâtiments anciens construits avant 1948.

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)

Un état des risques d'accessibilité au plomb (Constat des Risques d'Exposition au Plomb) relatif aux revêtements des bâtiments est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1949.

A défaut, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition au plomb.

Le constat présente un repérage des revêtements du bien objet de la mission et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradations du bâti.

Un revêtement contient du plomb dès lors que la concentration surfacique en plomb, mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X (ou par prélèvement et analyse en laboratoire pour quelques cas particuliers), est supérieure ou égale à un seuil admis.

Une note d'information sur l'état des risques est communiquée par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou à toute personne effectuant des travaux dans cet immeuble.

Le risque exposition au plomb à Brumath

Suite à Arrêté Préfectoral, l'ensemble du département du Bas-Rhin est classé en zone à risque d'exposition au plomb depuis janvier 2004.



Sous-chapitre 7.4

LE RISQUE INSECTES NUISIBLES

1) Le Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)

Capricorne Asiatique
Adulte



C'est un insecte xyloophage, noir brillant avec des taches blanches ou parfois beige clair, de grande taille dont le corps mesure entre 2,5 cm et 4 cm de long. Ses antennes, noires avec des anneaux clairs (blanc à gris bleuté) mesurent au moins la longueur de son corps.

Il ne faut pas le confondre avec d'autres coléoptères « alsaciens » de grande taille. Ces insectes ne sont pas une menace, certains sont même protégés.

Les femelles de Capricorne Asiatique ne pondent que dans du bois vivant mais les larves peuvent finir leur développement dans du bois débité. Les larves atteignent 5 cm à maturité et sont dépourvues de pattes.

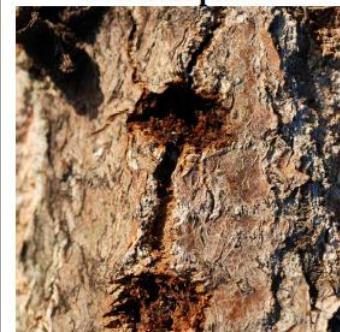
Qu'occasionne-t-il ?

Cet insecte, même s'il n'est pas dangereux pour l'homme (ne pique pas et ne mord pas), présente la particularité d'occasionner de très gros dégâts sur les feuillus (notamment les érables, les peupliers, les saules, les marronniers, les platanes, les hêtres, les arbres fruitiers), provoquant des préjudices graves et irréversibles à la filière bois particulièrement.

Trous d'émergence



Puits de ponte



Ecorce de jeunes pousses rongée par les adultes



En effet, il attaque les arbres sains, jeunes ou vieux, ayant un tronc de plus de 5 cm de diamètre. Il peut tuer en 3 à 5 ans un arbre en bonne santé.

Le Capricorne Asiatique dans le Bas Rhin

Un foyer très localisé de Capricorne asiatique a été identifié en Alsace en octobre 2008 et juillet 2010 dans le nord-est de Strasbourg (Port du Rhin). Les arbres de ce foyer ont été abattus puis brûlés.

Un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2010, met en évidence la création d'un périmètre de surveillance de un kilomètre autour du point de capture enregistré en octobre 2008.

Que faire si vous trouvez un spécimen d'*Anaplophora glabripennis* (œuf, larve, nymphe ou adulte) ou si vous suspectez l'attaque d'un arbre par le Capricorne asiatique ?

- Le spécimen doit être tué à l'emplacement de sa découverte (avec un insecticide en spray, en le mettant au congélateur, en l'immergeant dans de l'alcool à 70%).

La possession, le transport ou la distribution du Capricorne Asiatique vivant est interdit quel que soit le stade (œuf, larve, nymphe ou adulte).

Les larves doivent être conservées dans de l'alcool.

En cas de doute une photographie peut être envoyée à : sral.draaf-alsace@agriculture.gouv.fr,

Dans tous les cas, le spécimen doit être remis à :

DRAAF Service Régional de l'Alimentation – Cité Administrative CS 31 009, 14 rue du Maréchal Juin, 67070 Strasbourg Cedex

- Concernant l'attaque d'un arbre, photographier les symptômes (avec une indication de leur taille, diamètre du trou en mm) et envoyer les photos à sral.draaf-alsace@agriculture.gouv.fr en mentionnant le lieu très précis de capture

Contacter la DRAAF-SARL Alsace au 03 69 32 51 68

2) La chenille processionnaire du Chêne

La chenille processionnaire du chêne est un ravageur spécifique des chênaies à feuilles caduques.



Qu'occasionne-t-elle ?

Les chenilles de ce lépidoptère peuvent occasionner des défoliations importantes, surtout visibles de juin à mi-juillet. Par ailleurs, elles sont redoutées pour les urtications qu'elles provoquent chez l'homme ainsi que chez les animaux domestiques et sauvages. Elles peuvent aussi être la cause de sérieuses réactions allergiques



La processionnaire du chêne est commune en France, ses pullulations périodiques sont connues dans différentes régions, notamment en Alsace.



La protection

Un traitement aérien est mis en œuvre par l'Office National des Forêts au printemps 2005, seulement dans les cas les plus critiques. Une réglementation spécifique s'applique à ce type de traitement selon qu'il a une finalité de protection des végétaux ou de protection de la santé humaine. Le traitement aérien doit être effectué à une distance minimale de 50 m de tous les points sensibles : habitations, cours d'eau...sauf dans les cas de

traitement à des fins de santé publique. L'insecticide biologique utilisé, inoffensif pour l'homme et les animaux (en particulier les abeilles), est épandu par hélicoptère à raison de 4 litres par hectare.

En aucun cas, la lutte ne permet d'éviter de nouvelles pullulations. Elle peut tout au plus avoir pour objectif de protéger les peuplements les plus sensibles ou d'éliminer momentanément les chenilles dans les zones à forte fréquentation humaine. Il est nécessaire de bien connaître le cycle biologique de l'insecte et de suivre le débourrement des chênes afin d'intervenir au bon moment : lorsque les chenilles sont encore jeunes et donc plus sensibles aux préparations insecticides, mais que les feuilles sont déjà suffisamment déployées pour recevoir le produit.

La chenille processionnaire à Brumath

La forêt de Brumath est aussi concernée par le phénomène et des traitements sur les sites touchés sont effectués depuis plusieurs années par des équipes de grimpeurs de l'ONF notamment au plan d'eau et sur des arbres de la Ville. Cette opération de destruction mécanique des nids n'est possible que sur des lisières ou des arbres isolés. En mai 2008, un traitement aérien préventif fut effectué sur une quinzaine d'hectares en forêt communale ainsi que sur le site du plan d'eau. Le 17 mai 2010, l'ONF a de nouveau pratiqué un traitement en pulvérisation sur les chênes du plan d'eau, à l'école des remparts, à l'entrée du stade ainsi que sur les quelques chênes isolés le long du Breideweg.

Les consignes à adopter en cas de découverte de la chenille processionnaire du chêne

En cas de forte infestation, lorsque les chenilles sont très nombreuses et ont tissé de gros nids, il convient d'essayer de détruire mécaniquement ces nids porteurs de poils urticants. Cette opération doit cependant être effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les contacts avec les poils urticants.

Lors de contacts avec les nids et les chenilles, ce sont des milliers de poils urticants qui peuvent entrer en action et provoquer des troubles graves (œdèmes, accidents oculaires, vertiges...). Il faut alors obligatoirement avoir recours à un médecin (prise de médicaments antihistaminiques). Pour un animal, il est nécessaire de consulter un vétérinaire, en particulier lorsque les cavités buccales ou rétiniennes sont atteintes.

Chapitre 8 : Autres risques



Sous-chapitre 8.1

LA MENACE TERRORISTE

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application. Le fer de lance de ce dispositif est le plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate (plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes)

Né en 1978 pour prévenir les attentats auxquels étaient confrontée l'Europe, le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France.

Six versions se sont succédées et depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, il a été refondu afin de faire face aux nouvelles caractéristiques des attaques terroristes (actes de guerre pouvant provoquer des destructions et des désorganisations massives) et d'améliorer les capacités de l'Etat à faire face aux menaces potentielles sur la population, sur les activités d'importance vitale et sur la continuité de la vie nationale.

Il possède des volets spécialisés de lutte contre les menaces biologiques, chimiques, radioactives... (Exemple : plan Biotox contre le risque d'attaque biologique).

Ce plan comporte 4 niveaux d'alerte :

Niveaux d'alerte
Jaune : accentuer la vigilance
Orange : prévenir une action terroriste
Rouge : prévenir les attentats graves
Ecarlate : prévenir les attentats majeurs

Le choix du niveau d'alerte est dicté par :

- l'évaluation de la menace
- un objectif de sécurité
- la signification politique de la posture

Il prend en compte des cas particuliers comme des secteurs d'activités jugés à risque ou des zones géographiques jugées plus menacées.

L'objectif du plan Vigipirate est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque. La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le constat que la menace terroriste est aujourd'hui permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces.

A chaque niveau d'alerte est associé un objectif de sécurité :

Niveau jaune

- accentuer la vigilance par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité quotidienne
- préparer le passage aux mesures orange ou rouge dans un délai de quelques jours

Niveau orange

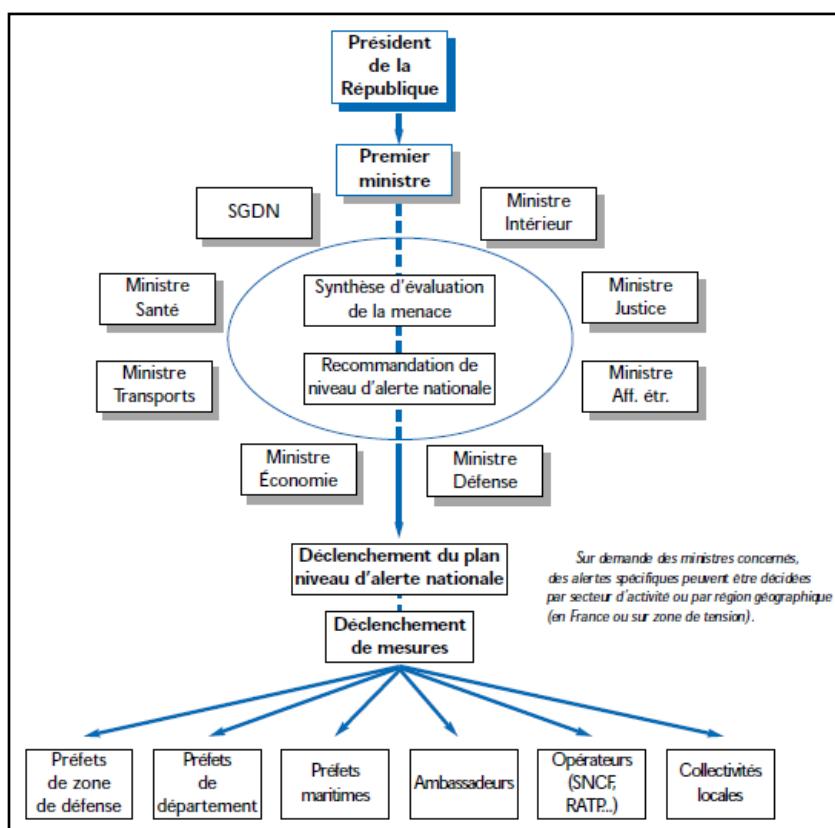
- prévenir le risque d'une action terroriste crédible, au prix de contraintes modérées dans l'activité normale
- préparer le passage aux mesures rouge ou écarlate dans un délai rapide

Niveau rouge

- prévenir le risque reconnu d'attentat(s) majeur(s) via certaines mesures de protection des institutions
- mettre en place les moyens de secours et de riposte, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique

Niveau écarlate

- prévenir le risque d'attentats majeurs (isolés ou simultanés) pouvant utiliser des modes opératoires différents au prix de mesures très contraignantes
- mettre en place les moyens de secours
- protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale



Le plan Vigipirate est articulé en 4 volets :

- l'évaluation des menaces
- le choix d'un niveau d'alerte auquel sont associés des objectifs de sécurité
- la détermination des mesures spécifiques de vigilance, de prévention et de protection
- la mise en œuvre des mesures et son suivi

Depuis le 7 juillet 2005, date de la première vague d'attentats dans les transports en commun de Londres, le niveau d'alerte Vigipirate a constamment été maintenu au « **rouge renforcé** », le niveau de la menace sur la France n'ayant pas diminué.

Ce niveau rappelle à tous les hauts fonctionnaires et les responsables de lieux publics (gares, aéroports, métros, enceintes religieuses, culturelles, touristiques, lieux de congrès, complexes sportifs...), d'administrations et d'établissement scolaires, qu'ils doivent prendre des mesures permettant une surveillance accrue de leur bâtiments et des personnes. Les grands établissements privés sont invités à prendre des décisions identiques.



Exemple d'actions :

- Dans les grands magasins, les lieux touristiques très fréquentés, les écoles, les enceintes administratives, les entrées sont susceptibles d'être filtrées et les sacs fouillés plus systématiquement.
- Dans les bus, trains, gares, aéroports, la fréquence des messages de mise en garde est augmentée tandis que toutes les consignes à bagages vont être inspectées. Les passagers sont invités à signaler aux autorités toute personne ou colis/bagage suspect.
- A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque le stationnement entraîne une gêne à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entraîner non seulement une verbalisation mais aussi, dans le contexte actuel, une mise en fourrière voir l'intervention des artificiers du laboratoire central de la préfecture de police avec toutes ses conséquences matérielles.

Chapitre 9 : Plan de Continuité des Activités (P.C.A)

Le but du Plan de Continuité des Activités est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important (cas de la pandémie grippale : peut-être de l'ordre de 25% durant la vague pandémique estimée entre 8 et 12 semaines et de 40% pendant 2 semaines à l'occasion du pic pandémique).

A Brumath, il a été mis en place en 2009 pour les services de la Ville et de la Communauté de Communes.

A cette fin, le PCA doit :

- identifier les missions essentielles devant être assurées en toutes circonstances et les missions autres classées par ordre de priorité
- adapter l'organisation et le fonctionnement des services en conséquence
- prévoir les mesures adéquates de protection du personnel
- accompagner le dispositif de continuité des activités par un plan de communication adapté et évolutif, tant en direction de la population que vis-à-vis des agents de l'administration.

Chapitre 10 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Toutes les écoles ainsi que le collège de Brumath disposent d'un PPMS. Les établissements scolaires ont été dotés d'une mallette d'urgence comprenant du matériel permettant la mise en œuvre du confinement ainsi qu'une trousse de premiers secours.



C'est la raison pour laquelle, dans un tel cas,

il ne faut pas aller chercher ses enfants à l'école.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants.

Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

Lexique

Aléa	Probabilité d'un évènement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire ne peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S (Dossier Communal Synthétique)	C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures à prendre.
D.D.R.M (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)	Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture (http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html)
D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie et est également adressé aux principaux acteurs du risque de la commune.
P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire ou de plusieurs communes. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1 ^{er} avril 2001 le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) .
P.P.I (Plan Particulier d'Intervention)	C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S, P.E.R et R111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions.

Plan d'affichage du DICRIM

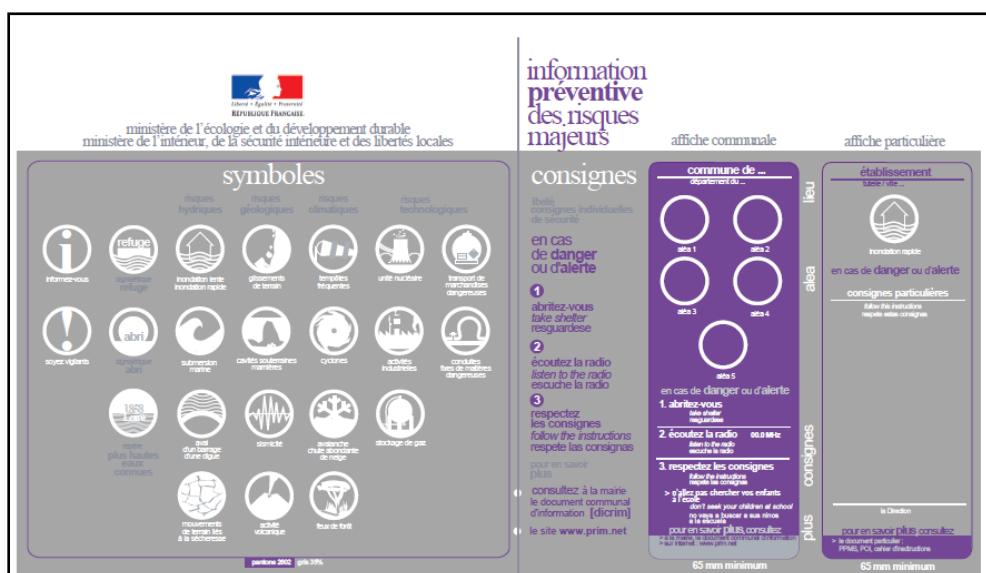
Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondant. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE. Il s'agit :

- Des établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces...).
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du **9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité** devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la Ville va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.



Plusieurs actions sont donc possibles :

- réunions publiques,
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire
- mise en place d'une exposition
- actions dans la presse locales : articles, interviews,
- articles dans le bulletin municipal

L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que « **dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié** ».

Panneau d'affichage DICRIM

-Ville de Brumath-

Département du Bas-Rhin



Inondation



Séisme



Transport de Matières Dangereuses

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

schützen Sie sich
take shelter

2. écoutez la radio

hören Sie das Radio
listen to the radio

Station 101.4 MHz

3. respectez les consignes

respektieren Sie die Anweisungen
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Lassen Sie ihre Kinder in der Schule
don't seek your children at school

> ne téléphonez pas

nicht telefonieren
don't phone

Pour en savoir plus, consultez

> A la Mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs

> Sur internet : www.brumath.fr

Numéros d'urgence

Numéro d'urgence européen	112
Sapeurs-pompiers	18
Urgences médicale SAMU	15
Gendarmerie Nationale - Brigade de Brumath	17 ou 03 88 51 10 47
Police Municipale	03 90 29 13 22
Mairie	03 88 51 02 04

Numéros utiles

- Accueil sans abri :	115
- Allo enfance maltraitée :	119
- Ambulances Roland :	03 88 51 11 11
- Ambulances St Sauveur :	03 88 68 33 33
- Centre anti-poison :	03 88 37 37 37
- Electricité de Strasbourg (dépannage) :	03 88 18 74 00
- Gaz de Strasbourg (dépannage) :	03 88 75 20 75
- Hôpital de Hautepierre :	03 88 12 70 20
- Hôpital de Haguenau :	03 88 06 30 57
- Météo locale :	3250
- Permanence de garde médicale locale :	03 69 55 33 33
→ Samedi de 13h à 20h	
→ Dimanche et jour férié de 8h à 20h	
→ toutes les nuits de 20h à 8h	
- Service des urgences médicales	
(après 20h ou jours fériés) :	03 69 55 05 61
- Pharmacie de garde	
(pour connaître la pharmacie de garde la plus proche) :	
resogardes :	3237 (accessible 24h/24) 0,34€ TTC/min
- SDEA :	03 88 19 29 19
	(03 88 19 97 09 en dehors des heures d'ouverture)
- SOS mains :	03 88 67 44 01

Pour en savoir plus...

♦ Documents consultables en Mairie

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), édition 2002
- Dossier Communal Synthétique (DCS), édition 2008
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS), édition 2012
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édition 2011
- Plan de Prévention du Risque Inondation, approuvé le 26 août 2010
- Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme

♦ Sites internet

- **Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, Portail des Risques Majeurs**

Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention en France, données sur chaque commune
www.prim.net

- **Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, BRGM, EDF, IRSN**

Informations sur la sismicité de la France, données sur chaque commune
www.sisfrance.net

- **Textes réglementaires**

www.legifrance.gouv.fr

- **Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA)**

Sensibilisation aux risques majeurs, assistance aux collectivités territoriales, documentation
www.irma-grenoble.com (pour les vidéos : www.risques.tv)

- **Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)**

Prévention et éducation pour la santé, informations sur le risque grand froid, canicule, inondation, pandémie grippale... (Plaquettes d'information)

<http://www.inpes.sante.fr>

- **Préfecture du Bas-Rhin**

Informations, consultation du DDRM : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html>

www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/index.php : risques naturels et technologiques dans le Bas-Rhin, données sur chaque commune

- **Ville de Brumath**

Informations sur la ville, services en ligne, documentation

www.brumath.fr

- **Météo France**

Consultation de la carte de vigilance météorologique

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

- **Vigicrues**

Information sur la vigilance « crues »

www.vigicrues.gouv.fr

- **Inforoute 67**

Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic)

<http://www.inforoute67.fr/>

Autoprotection du citoyen

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante.

Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, tels qu'une lampe de poche, une radio à piles ou à manivelle, de la nourriture, de l'eau et des couvertures. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour le trouver rapidement.

Seriez-vous capable de trouver votre lampe de poche dans le noir?

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, par exemple dans le placard près de la porte d'entrée.

Assurez-vous que tous les membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence



Trousse d'urgence de base

- Eau – prévoir au moins deux litres par jour par personne. (*Utilisez des petites bouteilles qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation*)
- Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés (*n'oubliez pas de remplacer l'eau et les aliments une fois par an*)
- Ouvre-boîte manuel
- Lampe de poche et piles ou lampe dynamo
- Bougies et allumettes ou briquet (*placez les bougies dans des contenants robustes*)
- Radio à piles ou à manivelle (*et piles de recharge*)
- Trousse de premiers soins
- Articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées
- Clés supplémentaires pour la voiture et la maison
- Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 € et monnaie pour les téléphones payants (*Les guichets automatiques et les réseaux bancaires pourraient ne pas fonctionner pendant une urgence ou une panne de courant. Vous pourriez avoir du mal à utiliser vos cartes de crédit.*)

Autres articles recommandés

- Vêtements et chaussures de rechange pour tous les membres de la famille
- Sac de couchage ou couverture pour tous les membres de la famille
- Sifflet (*pour attirer l'attention au besoin*)
- Sacs poubelles (*hygiène personnelle*)
- Papier WC et autres articles d'hygiène personnelle
- Gants de protection
- Outils de base (*marteau, pinces, clef, tournevis, attaches, gants de travail*)
- Petit réchaud et combustible
- Deux litres d'eau par jour par personne pour la préparation des aliments et l'hygiène

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

❖ Références : articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 du code des assurances

Evénements couverts

Il s'agit notamment : des **inondations** et **coulées de boues** (cours d'eau sortant de leur lit, ruissellements, pluies torrentielles), des **glissements** ou effondrements **de terrains**, des **mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse, des **séismes** ...

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, car ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

Dommages garantis

Il s'agit des dommages matériels directs non assurables et des pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante cet agent naturel.

Conditions :

- ☒ les biens sinistrés doivent être couverts par un **contrat d'assurance** « dommages aux biens » ou « perte d'exploitation »,
- ☒ il doit y avoir un **lien direct** entre l'événement et les dommages subis.

Franchise

Une franchise modulée s'applique :

- ☒ en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque dans les 5 années précédant la nouvelle constatation,
- ☒ dans les communes :
 - où aucun plan de prévention des risques (PPR) n'a été prescrit pour le risque faisant l'objet de l'arrêté,
 - où un PPR a été prescrit, mais non approuvé dans les 4 ans.

Biens concernés	Franchise pour risque autre que la sécheresse	Franchise spécifique sécheresse	Modulation de franchise
Habitations	381€	1524 €	- 1 ^{ère} et 2 ^{ème} arrêtés : franchise x 1 - au 3 ^{ème} arrêté : franchise x 2 - au 4 ^{ème} arrêté : franchise x 3 - arrêtés suivants : franchise x 4
Usage professionnel	10% du montant des dommages matériels (minimum 1143 €)	3048 €	

Décision

La décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel (intérieur / économie - finances) qui précise :

- les zones et périodes où s'est située la catastrophe,
- la nature des dommages couverts qui en résultent.

Rôle des administrés

Dès la survenance d'un sinistre :

- les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée,
- parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur compagnie d'assurances.

Après publication de l'arrêté de reconnaissance au journal officiel :

- ils disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir un état estimatif de leurs pertes à leur compagnie d'assurances s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Rappel des Principales consignes en cas de catastrophe



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours



INONDATIONS



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Ecoutez la radio



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonnez pas



TREMBLEMENTS DE TERRE



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments, arbres...



Descendez à pied dans les étages inférieurs



Ecoutez la radio



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas
Évitez toute flamme



Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



INTEMPORIES



Entrez dans le bâtiment le plus proche
sous un toit solide



Écoutez la radio



Ne téléphonnez pas



Ne prenez pas votre voiture



Ne restez pas sous les lignes
électriques ou un arbre



Ne montez pas sur un toit
pour essayer de la dégager



Ne touchez pas aux fils
électriques tombés à terre



MATIÈRES DANGEREUSES



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Boucher les adoucisseurs



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas
Évitez toute flamme



Ne téléphonnez pas



Douchez-vous



RISQUE NUCLÉAIRE



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Ecoutez la radio



Douchez-vous



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne consommez pas de fruits et légumes de votre jardin



Ne téléphonnez pas



Sur ordre du Préfet,
vous pourrez être amené
à prendre les comprimés
d'iode à notre disposition